

**REUNION DU BUREAU METROPOLITAIN**

**DU 04 MARS 2022**

**PROCES-VERBAL**

## BUREAU DU 04 MARS 2022

CENTRE DES EXPOSITIONS - 11h30

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 25 février 2022, a délibéré sur les questions suivantes :

Date de la convocation : 25 février 2022

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 63

Président de séance : Monsieur Fabrice ROUSSEL - 1<sup>er</sup> Vice-Président de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur François PROCHASSON

#### Points 00 à 06 (11h56 à 12h19)

##### Présents : 51

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, Mme BASSAL Aïcha, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE Francois, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHOYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

##### Absents et représentés : 10

M. BOILEAU Vincent (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. DESCLOZIERS Anthony (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. GOUEZ Aziliz), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à Mme BESLIER Laure), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme ROLLAND Johanna (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle (pouvoir à Mme GRELAUD Carole), M. TALLEDEC Denis (pouvoir à Mme NGENDAHOYO Liliane)

##### Absents : 2

Mme LAERNOES Julie, M. TURQUOIS Laurent

#### Points 07 à 20 (12H20 à 12h56)

##### Présents : 50, Absents et représentés : 11, Absents : 2

Départ de M. Pierre QUENEA qui donne pouvoir à Anas KABBAJ

#### Points 21 à 26 (12H57 à 13h00)

##### Présents : 45, Absents et représentés : 15, Absents : 3

Départ de Mme GESSANT Marie-Cécile

Départ de M. AMAILLAND Rodolphe qui donne pouvoir à Mme LE COULM Juliette

Départ de M. REBOUH Ali qui donne pouvoir à Mme DELABY Françoise

Départ de M. PRAS Pascal qui donne pouvoir à M. GARREAU Jacques

Départ de M. SOBCZAK André donne pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie

|           |   |    |
|-----------|---|----|
|           | • Désignation du secrétaire de séance   | 05 |
|           | • Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2022   | 05 |
| <b>0</b>  | • Guerre en Ukraine - Subvention à la Maison de l'Europe - Convention - Approbation   | 05 |
| <b>1</b>  | • Nantes – Aménagement du parking relais porte de l'Estuaire – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée   | 07 |
| <b>2</b>  | • Transition écologique – Étude relative à la mise en œuvre des Zones à Faibles Émissions Mobilités – Appel d'offres ouvert – Lancement de la consultation – Approbation  | 08 |
| <b>3</b>  | • Accord cadre d'acquisition de matériel roulant autobus GNV standards et articulés - Programme 2021-2023 – Marché de prestations et de fournitures du Système d'Aide à l'Exploitation des bus - Approbation                          | 12 |
| <b>4</b>  | • Engagement Loire - Nantes - Transformation du Pont Anne de Bretagne - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de conception/réalisation du Pont Anne de Bretagne – Lancement d'un appel d'offres restreint          | 13 |
| <b>5</b>  | • La Chapelle-Sur-Erdre- Nantes – Aménagement de l'axe cyclable structurant Route de Nantes – Angle de Chaillou - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre - Lancement d'une procédure | 15 |
| <b>6</b>  | • Couëron – Opération de confortement des berges de Loire quai Jean-Pierre Fougerat - Lancement d'une procédure adaptée   | 17 |
| <b>7</b>  | • Espace public - Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations   | 18 |
| <b>8</b>  | • Réalisation de prestations de détection des réseaux souterrains d'éclairage public, de régulation de trafic et des infrastructures de communications électroniques – Lancement d'un appel d'offres ouvert                           | 22 |
| <b>9</b>  | • Nantes - Projet urbain Route de Paris – Approbation du programme d'études et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement des consultations   | 23 |
| <b>10</b> | • Vertou – Réserve foncière - Rue des maraîchers – Cession d'immeubles bâtis et non bâtis à la société MARIIGNAN  | 26 |
| <b>11</b> | • Déchets – Programmes enveloppes – Lancement de consultations  | 27 |
| <b>12</b> | • Eau – Assainissement – Enveloppe financière prévisionnelle - Lancements de consultations  | 30 |
| <b>13</b> | • CreAT (Centre de Ressources et d'Expertise en Aides Techniques) – Prêt d'aides techniques   | 33 |
| <b>14</b> | • Mise en configuration sportive du site du parc d'exposition d'Exponentes - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre  | 34 |
| <b>15</b> | • Nantes - 9, rue Carnot : prise à bail auprès de CARDIF d'un immeuble à usage  | 35 |

de bureaux de 4 987 m<sup>2</sup> assortie d'un droit de préférence sur l'acquisition des immeubles 7 et 9 rue Carnot

|           |   |    |
|-----------|---|----|
| <b>16</b> | • Centre Technique EYQUEM – Remplacement de la toiture – Modifications des façades – Adaptations intérieures - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée                               | 36 |
| <b>17</b> | • Nantes – Immeuble Saverne – Travaux de remplacement du système de rafraîchissement – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée   | 38 |
| <b>18</b> | • Groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS – Installation et location de bâtiments modulaires – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre  | 40 |
| <b>19</b> | • Remise gracieuse de titres de recettes – Budget principal   | 41 |
| <b>20</b> | • Attribution de subventions aux tiers  | 42 |
| <b>21</b> | • SPL Nantes Métropole Aménagement – Financement de l'opération d'aménagement de Mellinet à Nantes – Emprunt auprès du Crédit Mutuel – Garantie partielle de Nantes Métropole   | 44 |
| <b>22</b> | • SA d'HLM Harmonie Habitat – Restructuration d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la garantie de Nantes Métropole   | 46 |
| <b>23</b> | • Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Opérations de réhabilitation et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole                             | 48 |
| <b>24</b> | • SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole  | 50 |
| <b>25</b> | • Société Coopérative d'intérêt collectif d'HLM CIF Coopérative – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux et d'acquisition foncière – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole | 52 |
| <b>26</b> | • SA d'HLM CDC Habitat Social – Opération d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux et en accession abordable – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garanties de Nantes Métropole                                  | 54 |

**M. Roussel :** « Bonjour à toutes et bonjour à tous. Je vous invite à prendre place. Voilà, mes chers collègues, je vous propose de démarrer ce Bureau métropolitain. Donc tout d'abord, je veux souhaiter la bienvenue donc à Agnès Bourgeais, maire de Rezé.

Merci Agnès de ta présence, dans un contexte où tu ne sièges pas dans les instances métropolitaines. Évidemment, avoir une nouvelle fois une forte pensée pour Hervé et tous ses proches, les élus et agents et habitants de la ville de Rezé, et vous dire que nous élirons au prochain Conseil métropolitain Jacques Pineau qui deviendra membre du Bureau métropolitain. »

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**M. Roussel :** « Je me dois donc tout d'abord de désigner un secrétaire de séance. Donc j'ai aperçu François Prochasson, merci. »

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JANVIER 2022

**M. Roussel :** « Également, vous avez reçu le procès-verbal du Bureau métropolitain du 21 janvier dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non ? Je peux le considérer comme adopté, merci. »

**M. Bolo** présente le dossier suivant :

Direction Générale Développement économique responsable,  
emploi, innovation, Europe et international  
Direction Europe et International

# Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

## 00 - Guerre en Ukraine - Subvention à la Maison de l'Europe - Convention - Approbation

### Exposé

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, contraire aux conventions internationales (violation notamment de l'article 2 de la Charte des Nations unies intimant à ses membres de s'abstenir de menace et de recours à la force pour régler une crise), condamnée par l'État français et l'Union Européenne, menace gravement la situation de l'ensemble du continent européen et met directement en danger les populations civiles ukrainiennes (plus de 350 morts civils au 1<sup>er</sup> mars) et les collectivités locales. Depuis le début des hostilités, les habitant.e.s quittent leurs villes, à la recherche de lieux sûrs en Ukraine ou dans les pays voisins alentour, comme la Pologne. Selon le HCR (Agence des Nations Unies pour les réfugiés), en moins d'une semaine, depuis le début de l'invasion, ce sont plus de 660 000 personnes qui ont fui l'Ukraine et se sont réfugiées dans les pays limitrophes.

Sur le territoire de Nantes Métropole, divers élans de soutien spontanés au peuple ukrainien sont apparus et des manifestations ont eu lieu les 24 et 26 février. C'est l'Association Franco Ukrainienne – TRYZUB (Trident en ukrainien) qui coordonne, avec ses propres moyens, les diverses initiatives prises. L'objet de l'association est d'initier, coordonner et mettre en oeuvre les actions menées dans les domaines culturels, socio-économiques, coopératifs, humanitaires, etc., afin de faire connaître l'Ukraine en France et la France en Ukraine et de représenter la communauté ukrainienne auprès des autorités légales du pays dans tous les domaines précités. Au 1<sup>er</sup> mars, l'association avait déjà mobilisé un premier camion pour livraison d'une collecte de dons à la frontière polonaise, convoi qui devrait être suivi par d'autres dans les jours prochains. Tryzub, en recherche de soutien de partenaires locaux, a pris contact avec la Maison de l'Europe.

La Maison de l'Europe, gérant l'espace EuropaNantes et rassemblant une trentaine de structures associatives, a proposé son appui à cette association pour la coordination des initiatives spontanées observées sur le territoire, et notamment en mettant à disposition un bureau, un local de stockage, la création

d'un numéro de téléphone dédié, le prêt de matériel informatique, et l'appui pour l'organisation d'une soirée de solidarité le 9 mars au soir à Europa Nantes, permettant ainsi de structurer l'entraide sur le territoire de la métropole.

Afin de soutenir les diverses initiatives locales en faveur de l'Ukraine, il est proposé dès à présent de verser une subvention de 10 000 € à la Maison de l'Europe, pour faciliter le travail de coordination et de mise en place des initiatives locales. L'évolution de la situation humanitaire en Ukraine pourra donner lieu à des appuis et soutiens ultérieurs.

Il est proposé d'approuver le versement à la Maison de l'Europe d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € ainsi que la convention associée (annexe n°1).

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 article 65748 opération 2743.

**M. Roussel :** « Nous avons ajouté une délibération donc qui concerne la situation en Ukraine, délibération d'urgence, mais il paraissait important que la Métropole puisse être fortement mobilisée sur ce sujet, en sachant évidemment que les Communes le sont. Nous avons ce matin, avant ce Bureau, une réunion des 24 maires et nous avons donc évoqué la volonté de travailler ensemble, de coopérer, et aussi avec l'Association des maires de France d'assurer une coordination.

Donc, cette délibération concerne une subvention à la Maison de l'Europe. Avant de laisser Pascal Bolo présenter cette délibération, puisque vous avez reçu seulement un jour franc cette délibération puisque nous étions dans une situation d'urgence, je me dois de vous faire voter cette acceptation de ce passage en urgence.

Donc pour ce passage en urgence, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

Et donc je vais pouvoir laisser Pascal Bolo vous présenter cette délibération. Pascal, juste j'annonce d'ores et déjà pour ne pas oublier que Julie Laernoës, moi-même, André Sobczak et Anthony Berthelot ne pourront pas prendre part au vote puisqu'ils siègent à la Maison de l'Europe. »

**M. Bolo :** « Je crois que comme ça on m'entend un tout petit peu mieux. Je ne reviens pas sur les conditions tout à fait contraires à tout le droit international de l'attaque de la Russie contre l'Ukraine qui est unanimement condamnée, en tout cas par la France, l'Union européenne, sur les menaces que cela fait peser sur la sécurité de l'ensemble de l'Europe et sur les conséquences humanitaires immédiates puisque ce sont probablement à ce jour même plus 660 000 mais près de 700 000 personnes qui se sont réfugiées dans les pays limitrophes.

Donc la question de l'aide humanitaire se pose évidemment avec acuité, et la question comme souvent dans ces situations-là : quel est le meilleur vecteur pour acheminer, organiser une aide qui soit efficace et qui corresponde aux besoins des personnes concernées et qui soit le plus efficiente ?

Et donc il a semblé qu'avec l'association franco-ukrainienne Tryzub – je ne sais pas si je prononce correctement – qui a pris l'initiative de coordonner un certain nombre d'initiatives prises, ainsi que la Maison de l'Europe qui gère l'espace Europa Nantes, qui a proposé puisqu'elle rassemble une trentaine de structures associatives, son appui pour la coordination des initiatives spontanées qui sont observées sur notre territoire et notamment en mettant à disposition des moyens administratifs, un local de stockage, un numéro de téléphone dédié, du matériel informatique, etc.

Et donc, pour soutenir les différentes actions locales en faveur de l'Ukraine, la proposition c'est de verser une subvention de 10 000 euros à la Maison de l'Europe pour faciliter le travail de coordination et de mise en place de ces initiatives locales. Donc voilà la manière dont on pense aujourd'hui la plus efficace pour venir en aide au peuple ukrainien et aux réfugiés. »

**M. Roussel :** « Merci Pascal. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Non ? Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté, un grand merci à vous. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve l'urgence de l'inscription de la délibération à l'ordre du jour du présent Bureau

2 - approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Maison de l'Europe

3 - approuve la convention associée entre la Maison de l'Europe et Nantes Métropole

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Non participation au vote de Fabrice ROUSSEL, André SOBCZAK et Anthony BERTHELOT pour le versement de la subvention pour la Maison de l'Europe*

**M. Affilé** présente les dossiers suivants :

**Direction Générale Territoires Proximité Déchets Sécurité**  
Pôle Nantes Ouest

# Délibération

**Bureau métropolitain du 4 mars 2022**

**01 - Nantes – Aménagement du parking relais porte de l'Estuaire – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée**

## Exposé

La ligne de bus C20, dont le terminus est aujourd'hui situé Gare de Chantenay, va être prolongée jusqu'à Gare Maritime à partir de septembre 2022, en correspondance avec la ligne 1 du tramway. Afin d'optimiser la fréquentation de la ligne et de désengorger la pénétrante sud-ouest de Nantes du trafic automobile, il est prévu de réaliser un parking-relais à proximité de l'échangeur Estuaire, dans le secteur Bernardières Sud, plus précisément au droit des arrêts de bus Belloc.

Cet aménagement sera provisoire en attendant un projet définitif. Pour permettre sa réalisation, une convention de mise à disposition temporaire d'une emprise de parcelle sise boulevard Bâtonnier Cholet a été conclue avec la Ville de Nantes, et ce jusqu'au 31 octobre 2027.

Le projet prévoit la réalisation d'un parking à accès contrôlé de 110 places pour les voitures, dont 4 accessibles aux personnes à mobilité réduite, de 6 places pour les motos et d'un box de 12 places pour les vélos. Il prévoit également la mise en accessibilité des arrêts de bus Belloc ainsi que les cheminements entre le parking et ces arrêts. Il prévoit enfin l'aménagement d'un tourne-à-gauche depuis le Boulevard du Bâtonnier Cholet.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 609 300 € HT, soit 731 160 € TTC (valeur septembre 2022).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 583 450 € HT, soit 700 140 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus d'une part au budget annexe Stationnement, AP 045, libellée « Stationnement » sur l'opération 2021-10178, libellée « P+R Porte de l'Estuaire » et d'autre part au budget Transport, AP 050, libellée « Transports collectifs », sur l'opération 2021-10146, libellée « Voirie bus et chronobus – Aménagements ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la

PPI.

**M. Affilé :** « Il y a quatre délibérations qui s'enchaînent, qui concernent les mobilités.

La première concerne l'aménagement d'un parking relais porte de l'Estuaire. Donc c'est sur Nantes, limite Saint-Herblain, le plus près possible sur le foncier qu'on a pu trouver pour la porte de l'Estuaire dans le cadre de la prolongation de la ligne de bus C20. Donc c'est un arrêt, c'est un parking relais qui a une vocation temporaire, en attendant sans doute un certain nombre d'aménagements sur le Bas-Chantenay pour un parking à accès contrôlé de 110 places pour les voitures, dont quatre accessibles pour les personnes à mobilité réduite, six places pour les motos et un box de 12 places pour les vélos.

Évidemment, comme juste à côté on a deux arrêts qui s'appellent Belloc... et il s'agit de rendre ces arrêts aussi accessibles ainsi que les cheminements entre le parking relais et ces arrêts. Et puis il y a un petit tourne-à-gauche à créer depuis le boulevard du Bâtonnier-Cholet puisqu'actuellement, la parcelle n'est accessible que par une voie de circulation qui est celle qui part du Nord pour aller vers le Sud. Donc là, il s'agit de faire l'inverse.

Si on ne l'a pas, si on ne fait pas cet aménagement ça veut dire que le parking relais, notamment quand on vient de l'Ouest, notamment de Couëron ou d'Indre, ne serait pas accessible sans un grand détour, remonter très haut et redescendre en faisant une épingle à cheveux. Donc 700 140 euros pour l'ensemble des trois lots distincts, et donc il vous est demandé d'assurer, d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux dont la maîtrise d'œuvre sera assurée par les services de Nantes Métropole. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

- 1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement du parking relais Porte de l'Estuaire à Nantes,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 609 300 € HT, soit 731 160 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**  
**Département des Mobilités**  
Direction de la Stratégie et des Études

# **Délibération**

**Bureau métropolitain du 4 mars 2022**

## **02 - Transition écologique – Étude relative à la mise en œuvre des Zones à Faibles Émissions Mobilités – Appel d'offres ouvert – Lancement de la consultation – Approbation**

### **Exposé**

Le plan de déplacements urbains adopté en décembre 2018 par le Conseil métropolitain vise à réduire la part des déplacements en voiture solo, avec des objectifs de report modal vers les transports en commun, les modes actifs et le covoiturage. Les objectifs fixés ainsi que le plan d'actions constituent le socle de la politique de mobilité. Ils contribuent à la transition écologique et à l'égalité, deux marqueurs des politiques publiques de ce mandat.

A Nantes Métropole, le Préfet n'a pas été amené à déclencher des mesures ponctuelles de circulations restreintes pour gérer les pics de pollution comme dans d'autres métropoles qui dépassent régulièrement les seuils réglementaires. En conséquence, on constate une absence de prise de conscience des usagers : peu de voitures sont équipées de la vignette crit'air, exigée en cas de mesures de circulations restreintes.

Pour autant, la place des déplacements dans les enjeux écologiques n'est évidemment pas négligeable :

- L'impact en termes de pollution, de nuisances et de changement climatique du transport routier est réel :
  - c'est le principal émetteur d'émissions de polluants (68 % des oxydes d'azote NOx et environ un tiers des particules fines) ce qui a des effets importants en terme de santé publique ; près de 5 % de la population de la Région est prise en charge pour des maladies respiratoires chroniques.
  - alors même qu'il concentre 35% des consommations d'énergies, le secteur est responsable de près de la moitié des émissions totales de CO<sub>2</sub> du territoire.
- des zones géographiques sont plus impactées : le périphérique en particulier et les grands axes routiers avec des poches sur certaines sections
- Un nouvel indice de qualité de l'air a été élaboré en 2021, qui intègre les particules fines. Selon ce nouvel indice, la qualité de l'air est considéré comme moyenne sur la métropole,
- Les normes européennes tendent à se renforcer.

C'est pour répondre à ces enjeux que l'article 119 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », a rendu obligatoire la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE) mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants avant le 31 décembre 2024.

Il s'agit donc pour Nantes Métropole de répondre à cette nouvelle exigence réglementaire en étudiant les conditions d'utilisation de cet outil pour amplifier sa politique de mobilité et répondre aux deux marqueurs du mandat métropolitain : la transition écologique et l'égalité/justice sociale. L'enjeu social est essentiel dans la mise en place de la ZFE compte tenu de l'impact des mesures pouvant conduire à l'interdiction de circulation des véhicules les plus anciens.

Il est donc nécessaire pour Nantes Métropole de lancer un marché d'étude sur l'opportunité et les conditions de mise en œuvre d'une telle mesure . Il s'agit de :

- faire l'état des lieux de la qualité de l'air sur le territoire au vu des émissions liées à la circulation routière,
- faire des propositions de restriction de la circulation basées sur la classification Crit'air des véhicules avec différents scénarios de niveaux de contrainte et périmètres géographiques,
- modéliser les effets de ces restrictions sur la qualité de l'air,
- évaluer les impacts sociaux de ces restrictions, faire des propositions de mesure d'accompagnement et de compensation, et évaluer l'impact financier de la mise en place éventuelle de ces mesures pour la collectivité,
- animer un dialogue citoyen en cohérence avec les projets de dialogue envisagés dans les années à venir,
- préparer le dossier de concertation réglementaire et la prise de l'arrêté.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en 3 lots (lot 1 : études techniques générales et coordination de la démarche, lot 2 : dialogue citoyen et lot 3 : modélisation de la qualité de l'air). Le montant de cette consultation est estimé à 250 000€ HT soit 300 000 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des lots 1 et 2.

Conformément aux dispositions de l'article R2122-3 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la conclusion d'un marché négocié sans mise en concurrence avec AIR PAYS DE LA LOIRE pour les prestations objet du lot 3 de l'étude, en raison de l'exclusivité dont bénéficie cette association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur l'opération 2913 libellé « suivi et mise en place du PDU »

**M. Roussel** : « Bertrand, je te redonne la parole en sachant que, pour cette délibération, et Sandra Impériale et Julie Laernoës ne prennent pas part au vote par rapport à leur présence au sein d'Air Pays de la Loire. »

**M. Affilé** : « Oui, il s'agit ici d'une étude relative à la mise en œuvre des Zones à Faibles Émissions en matière de mobilité. Donc je pense que tout le monde a entendu parler de la loi dite "Climat et résilience" qui a désormais rendu obligatoire la mise en place de Zones à Faibles Émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, donc au plus tard le 31 décembre 2024, c'est dans deux ans et demi, un peu plus de deux ans et demi, et c'est le temps dont nous allons disposer pour essayer de préparer l'application de cette loi.

Alors je pense qu'il est utile de rappeler que les émissions pour les transports en commun émettent à la fois du CO<sub>2</sub> pour une proportion assez significative que vous indiquez dans la délibération, et par ailleurs sont aussi source de pollution aux particules fines. Donc c'est bien contre ces deux types de pollution qu'il s'agit ici de lutter pour favoriser une meilleure qualité de l'air, ce qui évidemment a des impacts en matière également de santé, au-delà de la pollution.

Donc nous avons un véritable enjeu à la fois de ne pas ouvrir la porte à une mobilité en voiture solo électrique par exemple débridée, mais toujours à continuer les fondamentaux de notre plan de déplacements urbains, et prendre notre part dans la transition écologique, sans oublier la nécessaire prise en compte de la justice sociale, pourquoi ? Parce que la mise en place de cette ZFE pourrait empêcher les voitures les plus polluantes et les moins adaptées de venir circuler, et ceci, ça veut dire que des gens qui ont des petits moyens, des vieux véhicules plus polluants ne pourraient plus circuler à l'intérieur de la ZFE avec ces véhicules.

Donc il y a un véritable enjeu extrêmement important et donc il vous est proposé de lancer un marché d'études pour travailler sur la mise en œuvre de cette mesure. D'abord, il faut faire état de la qualité de l'air et objectiver, sachant que la qualité de l'air qui n'est pas ressentie comme médiocre à l'intérieur de notre agglomération pourrait bien le devenir, ne serait-ce que parce que les normes internationales sont en train de devenir plus restrictives, et donc on pourrait bien avoir en gros, sans qu'il y ait de détérioration réelle et objective, de passer en fait dans une agglomération où la qualité de l'air ne serait plus acceptable. Nous avons donc besoin de mesurer, nous avons besoin de faire des propositions de restrictions de la circulation notamment en s'appuyant sur le seul critère qu'on connaisse, qui s'appelle Crit'Air, qui est objectivé, et pour lequel surtout nous avons la possibilité d'avoir pour tous les véhicules la possibilité d'avoir une vignette et puis de voir quels scénarios de déploiement de contraintes et de délimitations. Est-ce qu'on fait cœur d'agglomération, est-ce qu'on fait intrapériphérique, est-ce qu'on fait l'ensemble de la métropole ? Voilà, c'est les questions auxquelles cette étude devra répondre.

De mesurer également les effets de ces restrictions sur la qualité de l'air, en d'autres termes quelle efficacité sera attendue, et puis d'évaluer les impacts sociaux et de faire des propositions en matière de mesures d'accompagnement, toujours guidées par l'impératif de justice sociale, et de voir ce que ça nous coûtera puisqu'éventuellement il s'agira pour nous d'aider un certain nombre de ménages en particulier, et il faudra aussi se poser la question des entreprises, notamment des entreprises artisanales, pour s'équiper avec les véhicules moins polluants ou engager une conversion de leur véhicule. Ça peut se faire aussi sur d'autres modes, d'animer un dialogue citoyen en cohérence avec ces projets et de préparer évidemment tout le dossier de concertation réglementaire et puis la prise de l'arrêté.

Donc on a trois lots qui sont prévus dans cette consultation : un lot d'études techniques générales et de coordination de la démarche, un lot de dialogue citoyen et un lot de modélisation de la qualité de l'air.

Nous vous proposons d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des lots 1 et 2 dans lesquels il peut y avoir concurrence, et en revanche vous est proposé d'autoriser la conclusion d'un marché négocié sans mise en concurrence avec Air Pays de la Loire qui bénéficie d'une exclusivité sur notre territoire pour cette mission, et donc ici il se trouve qu'on a le droit dans ces conditions de passer un marché sans mise en concurrence mais en négociant quand même, et du coup les prestations du lot 3 seraient exclues du lancement du marché, au sens strict du terme. »

**M. Roussel** : « Merci Bertrand. Est-ce qu'il y a des sollicitations ? Oui, Thibaut Guiné. »

**M. Guiné :** « Merci. Très rapidement, puisque pas mal de choses ont été dites par Monsieur le Vice-Président. Rappeler qu'à travers ce lancement de consultation il s'agit pour Nantes Métropole de se conformer à une obligation de la loi Climat d'août 2021 qui rend la mise en place de ZFE obligatoire.

Donc l'objectif est louable – cela a été rappelé –, tant les enjeux sont importants en matière de pollution atmosphérique. Nous devons bien sûr ne pas nous contenter du minima au regard des conséquences écologiques, c'est là où c'est important, mais nous devons également nous montrer attentifs, et cela a été rappelé par Monsieur Affilé, sur la question sociale parce qu'au regard des priorités politiques affichées sur ce mandat, il ne serait pas acceptable pour nous que les familles modestes – ceux qui bénéficient de ressources limitées, de petits salaires qui vivent au cœur de la métropole – soient lourdement pénalisées.

Donc on devra y faire une attention extrêmement forte. Donc il nous faut prendre en compte les ressources dont dispose chaque famille, et il nous faudra être vigilants à ce que les aides susceptibles d'accompagner les transitions dans le domaine des mobilités ne soient pas rendues difficiles d'accès parmi ce millefeuille administratif comme ça a pu être déjà le cas, on l'a vu, sur d'autres ZFE qui ont été mises en place. Donc il y a une vigilance.

La vigilance aussi que je partage tout à fait sur les questions des professionnels, des salariés et entrepreneurs des très petites entreprises qui travaillent dans ces espaces et pour qui ça va être difficile de s'adapter. Donc il faudra là aussi qu'on puisse regarder la mise en place de dispositifs et d'accompagnements.

Et donc la procédure que nous lançons aujourd'hui, c'est un point de départ. Nous souhaitons que les préoccupations que nous portons guident à chaque étape notre réflexion collective afin de parvenir à un dispositif efficace écologiquement et juste socialement. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'étude relative à la mise en œuvre des Zones à Faibles Émissions mobilité de Nantes Métropole (lot 1 : études techniques générales et coordination de la démarche et lot 2 : dialogue citoyen),

2 – autorise le lancement d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air « AIR PAYS DE LA LOIRE » pour le lot 3 (modélisation de la qualité de l'air) de l'étude,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Non participation au vote de Sandra IMPERIALE pour Air Pays de Loire*

# Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

## 03 - Accord cadre d'acquisition de matériel roulant autobus GNV standards et articulés - Programme 2021-2023 – Marché de prestations et de fournitures du Système d'Aide à l'Exploitation des bus - Approbation

### Exposé

Le Conseil Métropolitain du 5 avril 2019 a approuvé le programme pour l'acquisition d'autobus et l'adaptation des infrastructures pour la période 2021-2023, qui comprend 74 bus standards, 69 bus articulés et 20 Busway articulés pour une enveloppe financière prévisionnelle de 65 917 000 € HT, soit 79 100 000 € TTC.

Afin de réaliser ce programme, Nantes Métropole a confié un marché subséquent n°2020-2018/2108 pour l'acquisition de bus pour le programme 2021-2023 à la SEMITAN, conclu le 20 avril 2020, sur la base de l'accord-cadre de mandat relatif à l'acquisition de matériel roulant et d'adaptation des infrastructures.

Les lignes de bus (bus, Chronobus, Busway) sont suivies par le Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) bus dont le fournisseur est la société INEO SYSTRANS. Or, celle-ci ne fabrique plus l'unité centrale embarquée ni le pupitre conducteur conçus pour la mise en service du SAE en 2013. Si le stock de ces sous-ensembles permet d'assurer un bon fonctionnement du système à périmètre constant, l'accroissement du parc de véhicules prévu dès 2022 nécessitera l'acquisition de nouveaux calculateurs embarqués. Pour ce faire, il est nécessaire de faire évoluer le logiciel de ces calculateurs vers une version qui permettra d'exploiter concomitamment les anciens et les nouveaux matériels. Ces évolutions permettront de pérenniser le système SAE actuel en permettant son évolutivité et l'extension du parc.

Concernant les prestations logicielles, pour des raisons de droits exclusifs, INEO SYSTRANS, titulaire du marché initial SAE bus, est l'unique fournisseur en capacité de proposer les évolutions nécessaires.

Concernant les matériels, unités centrales et pupitres conducteurs, la garantie d'une interopérabilité parfaite compte tenu des protocoles de communication entre les différents composants du système, ne pourrait être assurée auprès de fournisseurs différents, qu'au prix de difficultés techniques disproportionnées et d'une augmentation substantielle des coûts d'achat.

Conformément aux dispositions des articles R2122-3 et R2122-4 du code de la commande publique, Il vous est donc demandé d'autoriser la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence avec INEO SYSTRANS, titulaire du marché initial SAE bus :

- pour la modification logicielle, d'un montant estimé de 200 000 € HT,
- pour la fourniture de matériel (unités centrales et pupitres conducteurs), pour un montant maximum envisagé de 300 000 € HT (partie du marché à bons de commandes)

Les crédits correspondants sont prévus au budget transport sur l'AP050 libellé transports collectifs, et sur l'opération 2021-3937 libellée « Acquisition de bus – Programme 2021-2023 ».

**M. Affilé :** « Je continue avec un marché de prestations et de fournitures du Système d'Aide à l'Exploitation des bus. Dans le cadre d'un accord-cadre que nous avons déjà conclu en avril 2019, les nouveaux bus vont arriver et nous allons avoir une difficulté technique tout simplement parce que nous disposons pour le système d'exploitation des bus d'un matériel fourni par la société Inéo Systran, or celle-ci ne fabrique plus l'unité centrale embarquée ni le pupitre conducteur conçu pour la mise en place du SAE en 2013.

Donc il y a du stock pour maintenir le matériel qui existe déjà mais nous ne pouvons pas installer de nouveau matériel, donc il s'agit ici de faire évoluer le logiciel des calculateurs pour avoir simplement la possibilité de les utiliser avec les anciens matériels et les nouveaux que nous allons devoir installer dans les nouveaux bus, et donc ça nous permettra à la fois de garder le même système et de ne pas changer tout le matériel sur tous les bus qui sont déjà équipés, et de permettre l'évolutivité et l'extension du nombre de bus qui seront ainsi équipés.

Donc ici c'est encore une fois, lorsqu'on a un fournisseur qui est le seul à pouvoir disposer du matériel nécessaire, eh bien nous devons souscrire à un marché négocié sans mise en concurrence avec ce fournisseur, pour à la fois la modification de logiciel pour un montant estimé à 200 000 euros et pour la fourniture de matériel pour un montant maximum envisagé de 300 000 euros. Et évidemment ici, il y a une nécessaire prise en compte de l'interopérabilité pour qu'on ne soit pas non plus prisonniers des matériaux pour l'avenir.

Donc évidemment, évitons de reproduire ce qui a été fait. Donc là en tout cas, on est obligés de faire avec, mais c'est sûr que ce n'est pas forcément le plus satisfaisant. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – autorise le lancement par la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole, d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société INEO SYSTRANS, pour les modifications logicielles envisagées et pour la fourniture de matériel roulant autobus GNV standards et articulés.

2 – autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire**  
**Direction de l'Espace Public**

# **Délibération**

**Bureau métropolitain du 4 mars 2022**

## **04 – Engagement Loire - Nantes - Transformation du Pont Anne de Bretagne - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de conception/réalisation du Pont Anne de Bretagne – Lancement d'un appel d'offres restreint**

### **Exposé**

Suite au grand Débat « Nantes, la Loire et nous » de 2015, et aux études préalables pour l'élargissement/doublement du Pont Anne de Bretagne, le Conseil Métropolitain du 16 octobre 2020 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération ainsi que le lancement d'un dialogue compétitif pour un marché de conception-réalisation. L'objectif de ce projet est double :

- augmenter les capacités de franchissement pour accueillir tous les modes de déplacement : création d'une nouvelle infrastructure de tramway avec 2 nouvelles lignes, insertion des modes actifs de manière sécurisée et confortable, ainsi que des voitures, pour accompagner le développement de l'Île de Nantes et du quartier Pirmil les Isles,

- concilier ouvrage de franchissement et espaces publics de qualité reliant la promenade de la gare à la Loire à l'Île de Nantes.

Les grands éléments de programme retenus pour la transformation du Pont sont les suivants :

- un pont nature jardin et un belvédère éco conçu,
- un pont ligérien tourné vers la Loire et prenant en compte les enjeux de navigation,
- un pont constituant un lieu de destination en lui-même, appropriable au quotidien et permettant la tenue d'évènements exceptionnels,
- un pont apaisé intégrant les mobilités pour les modes actifs, la voiture et le tramway.

Une fois le titulaire du marché de conception-réalisation désigné, compte-tenu de la forme du marché en conception-réalisation, il sera nécessaire pour Nantes Métropole de s'adjoindre les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dont les missions porteront sur :

- le pilotage et le suivi de la phase « conception »,
- le pilotage et le suivi de la phase « réalisation »,
- le conseil et l'assistance juridique, technique et réglementaire,
- le suivi écologique et environnemental,

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation. Considérant que la nature et le contenu homogènes des prestations à réaliser justifient le recours à un marché global dont le montant est estimé à 800 000 € HT soit 960 000 € TTC, et conformément aux articles R2161-2 à 2161-7 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres restreint pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe « transport » sur l'AP 50 libellée « Transports collectifs », opération n°2020-3784, libellée « Pont Anne de Bretagne – Travaux de transformation ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**M. Affilé :** « Dernière délibération qui concerne les déplacements ou d'une façon générale en multimode. Il s'agit ici d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de conception-réalisation du pont Anne-de-Bretagne et du lancement d'un appel d'offres restreint. Donc vous savez que nous sommes en train de travailler, enfin les services sont en train de travailler, surtout les candidats, à la conception-réalisation du pont Anne-de-Bretagne, sont en train de travailler avec un choix qui devrait être fait par la Commission d'appel d'offres à l'automne, au mois de septembre, après que la Commission consultative composée par un certain nombre d'élus ait donné son avis.

Et donc, une fois que nous aurons choisi le groupement de conception réalisation, eh bien il va être nécessaire j'allais dire de marquer cette équipe et d'avoir un assistant à maîtrise d'ouvrage qui va assurer des missions sur le pilotage et le suivi de la phase conception, le pilotage et le suivi de la phase réalisation, le conseil et l'assistance juridique technique réglementaire, le suivi écologique et environnemental. Donc vraiment une dimension très globale, pourquoi ? Parce que l'enjeu est important. Nous devons, à l'issue, sans doute après la fin du mandat d'ailleurs fin 2026, en 2027, être au rendez-vous pour que les tramways, les voitures, les vélos et les piétons puissent passer sur le pont Anne-de-Bretagne, et donc pour ce faire nous avons besoin de cette prestation qui va venir vraiment border le travail du concepteur-réalisateur. »

### **Le Bureau délibère et par 59 voix pour et 2 voix contre**

1. autorise le lancement d'un appel d'offres restreint pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de conception/réalisation du Pont Anne de Bretagne,
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Votes contres :** M. ARROUET Stéphane et M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien)

M. Martin présente le dossier suivant :

**Direction générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité**  
Pôle Erdre et Cens

# Délibération

Bureau métropolitain du 4 Mars 2022

## **05 – La Chapelle-Sur-Erdre - Nantes – Aménagement de l’axe cyclable structurant Route de Nantes – Angle Chaillou - Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d’œuvre - Lancement d’une procédure adaptée**

### Exposé

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) ont fixé comme objectif d’offrir des liaisons cycles domicile-travail performantes et sécurisées, notamment avec les communes périphériques de la métropole. Dans ce but, il est nécessaire d’aménager l’axe structurant assurant la connexion entre La Chapelle-Sur-Erdre et Nantes Nord.

La réalisation de cet axe cyclable le long de la V.M. n°69 (route de Nantes et route de la Chapelle) a débuté en 2021 par la réalisation d’une première tranche entre le rond-point de l’Europe et le viaduc de la Verrière.

Pour compléter et achever cette connexion intercommunale, l’aménagement de cet axe doit se poursuivre en 3 nouvelles tranches :

- tranche n°2 sur La Chapelle-Sur-Erdre, entre le viaduc de la Verrière et la Noue Verrière,
- tranche n°3 sur La Chapelle-Sur-Erdre et Nantes, de la Noue Verrière au franchissement du périphérique. Il est nécessaire de réaliser une passerelle pour franchir le ruisseau de la Ménardais séparant les deux communes.
- tranche n°4 sur Nantes, entre le franchissement du périphérique et le boulevard Cassin, le long de la route de La Chapelle.

Le programme d’aménagement de l’axe structurant cyclable intègre les préconisations du Référentiel des Aménagements Cyclables, et comprend notamment :

- la réalisation d’une voie verte performante et confortable revêtue en revêtement clair,
- l’aménagement paysager d’accompagnement et de séparation avec la voirie,
- la gestion des eaux de ruissellement,
- l’éclairage ou le balisage lumineux de l’axe cyclable,
- l’aménagement des arrêts de transports en commun situés à la Verrière à La Chapelle-Sur-Erdre et à l’Angle Chaillou à Nantes,
- l’aménagement des carrefours de la Noue Verrière et de l’Angle Chaillou,
- l’effacement des réseaux aériens situés sur l’emplacement de la future voie cyclable en particulier entre l’Angle Chaillou et la passerelle de la Ménardais,
- et la réalisation d’une passerelle sur le ruisseau de la Ménardais.

L’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération est estimée à 1 750 000 € HT soit 2 100 000 € TTC pour les tranches 2, 3 et 4 (Mars 2022).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d’un maître d’œuvre externe, dont le montant d’honoraires est estimé à 165 000 € HT soit 198 000 € TTC.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°101, libellée « Mobilités », opérations n°2021-3267, libellée « Axes structurants et magistraux vélos » et n°2022-10207, libellée « Franchissements vélos – travaux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

**M. Martin :** « Bonjour à tous. Donc cette délibération concerne l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la route de Nantes en direction de La Chapelle-sur-Erdre, donc sur le long de la VM 69, avec une programmation d'opération de trois nouvelles tranches. Donc sachant qu'une première tranche avait déjà été réalisée, il s'agit là de ces trois nouvelles tranches, la tranche numéro 2 de La Chapelle-sur-Erdre entre le viaduc de la Verrière et la Noue-Verrière, La Chapelle-sur-Erdre et Nantes, et de la Noue-Verrière au franchissement du périphérique. Il est nécessaire de réaliser une passerelle pour franchir le ruisseau de la Ménardais séparant les deux communes et la tranche numéro 4 sur Nantes entre le franchissement du périphérique et le boulevard Cassin, le long de la route de La Chapelle.

Le programme d'aménagement de l'axe structurant cyclable intègre les préconisations du référentiel des aménagements cyclables et comprend notamment la réalisation d'une voie verte performante, l'aménagement paysager d'accompagnement et de séparation avec la voirie, la gestion des eaux de ruissellement, l'éclairage ou le balisage lumineux de l'axe cyclable, l'aménagement des arrêts de transports en commun situés à la Verrière, à La Chapelle-sur-Erdre et à l'Angle-Chaillou à Nantes, l'aménagement des carrefours de la Noue-Verrière et de l'Angle-Chaillou, l'effacement des réseaux aériens situés sur l'emplacement de la future voie cyclable, en particulier de l'Angle-Chaillou et de la passerelle de la Ménardais, et la réalisation d'une passerelle sur le ruisseau de la Ménardais.

Voilà, donc il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 1 750 000 euros hors taxes soit 2 100 000 euros hors taxes pour les tranches 2, 3 et 4, ainsi que pour la réalisation de cette opération la nécessité de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre dont le montant d'honoraires est estimé à 165 000 euros hors taxes, soit 198 000 euros TTC. Et puis une sollicitation sera faite auprès du ministère de la Transition écologique et solidaire pour une subvention pour le cofinancement de cet ouvrage. »

**M. Roussel :** « Merci. Oui, Sébastien Arrouët. »

**M. Arrouët :** « Nous sommes pour, bien sûr, avec mon collègue Erwan Bouvais que je représente ce matin. Nous avons juste un doute sur la traversée du viaduc de la Verrière. Est-il bien intégré ? Merci. »

**M. Roussel :** « Je repasse la parole à Nicolas Martin. »

**M. Martin :** « Non, pas à ce stade d'étude. En tout cas il nous semble important d'aller au plus vite, en tout cas sur l'aménagement de la route de Nantes, et il y a quand même un aménagement qui va être réalisé pour faciliter le franchissement du viaduc, mais sur un aménagement en site propre de type encorbellement en tout cas il n'a pas été prévu sur cette délibération. »

**M. Arrouët :** « À quelle échéance ? »

**M. Martin :** « On regardera effectivement en fonction des capacités de la PPI pour pouvoir l'intégrer dans ce mandat. Sinon il sera programmé certainement dans le début du mandat suivant. »

**M. Arrouët :** « Merci. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement de l'axe cyclable structurant sur la VM 69, sur les communes de La Chapelle-Sur-Erdre et Nantes, pour les tranches 2, 3 et 4,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 750 000 € HT soit 2 100 000 € TTC,

3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre,

4 - sollicite une subvention auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire,

5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Garreau** présente le dossier suivant :

**Direction générale de la Fabrique de la Ville Ecologique et solidaire**  
Direction de l'Espace Public

# Délibération

**Bureau métropolitain du 04 mars 2022**

## **06 – Couëron – Opération de confortement des berges de Loire quai Jean-Pierre Fougerat - Lancement d'une procédure adaptée**

### **Exposé**

Par délibération du 5 juillet 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de confortement des berges de Loire – quai Fougerat sur la commune de Couëron pour un montant de 701 667 € HT soit 842 000 € TTC, dont 572 000 € HT de travaux.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société SCE, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux qui, pour mémoire, consisteront à consolider la zone la plus fragilisée, située à l'est du quai Fougerat, sur un linéaire de 130 mètres linéaires, tout en recréant un habitat à Angélique des Estuaires et à Scirpes Triquêtres.

Considérant que la nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser justifient le recours à un marché global, dont le montant est estimé à 365 055 € HT soit 438 066 € TTC,

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1055 et libellée Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, opération 2021 - N° 3958, libellée Rénovation des berges de Couëron

**M. Garreau** : « Bonjour. Donc notre Bureau métropolitain avait approuvé en juillet 2019 un programme et une enveloppe financière prévisionnelle d'une opération de confortement des berges de Loire sur le quai Fougerat à Couëron, suite à un effondrement partiel sur ce quai, et d'une piste cyclable avec également un cheminement piéton.

Le montant à l'époque était d'un peu plus de 700 000 euros hors taxes dont 572 000 euros hors taxes de travaux. Notre maître d'œuvre, qui est la société SCE, a affiné le cahier des charges. Et sur ce linéaire qui représente 130 mètres linéaires, nous avons également à recréer un habitat pour l'angélique des estuaires et la scirpe tiquètre, qui sont deux espèces végétales protégées et présentes sur ces berges. Aujourd'hui nous pouvons réduire le montant global des travaux à 365 055 euros hors taxes, et il vous est demandé d'autoriser Madame la Présidente à lancer une procédure adaptée. »

**M. Roussel** : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Carole Grelaud. »

**M<sup>me</sup> Grelaud** : « Oui, quand même j'avais demandé la parole sur ce sujet. Voilà, délibération qui est courte dans le texte mais c'est pour un très beau projet, et ce projet, c'est un projet qui est attendu depuis un certain nombre de temps, qu'on a travaillé effectivement avec Jacques et j'en suis très contente. C'est un espace privilégié sur notre commune. C'est un espace, là on est sur une petite partie mais c'est toujours ce genre de projet, on est bien obligés de les travailler de manière phasée.

Donc là c'est une première phase et celle qui forcément était la plus attendue parce que la plus dangereuse pour les utilisateurs, que ce soit à vélo ou à pied, et c'est aussi des berges qui ont été fortement attaquées au moment de Xynthia, et donc maintenant, voilà, on a énormément de travaux à faire sur cet espace mais en tous les cas, j'en suis très contente au nom bien évidemment de tous les Couëronnais mais de tous les métropolitains parce que tout le monde vient se promener sur les quais ; si vous ne l'avez pas déjà fait, il faut venir le voir. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de l'opération de confortement des berges de Loire, quai Jean-pierre Fougerat à Couëron

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Lucas** présente le dossier suivant :

■ Direction générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité

# **Délibération**

**Bureau métropolitain du 4 mars 2022**

**07 – Espace public - Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations**

## **Exposé**

**1 – Bouguenais – Aménagement de la place de la Chapelle Les Couëts – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre - Lancement d'une procédure avec négociation**

Face aux enjeux environnementaux et à l'urgence climatique, la Ville de Bouguenais a sollicité la métropole pour que soit réalisé le projet de requalification et de végétalisation de la Place de La Chapelle à Bouguenais.

Ce secteur a été aménagé à l'occasion de l'extension de la ligne 3 du tramway dont le terminus de La Neustrie se situe à quelques centaines de mètres. Cette place a été identifiée comme un îlot de chaleur caractérisé par une imperméabilisation significative des sols et une forte exposition et réverbération lumineuse résultant d'un manque d'ombrage.

Situé en zone urbanisée, le périmètre de l'opération rassemble et concentre de très nombreuses fonctions urbaines, sociales et économiques. Cette densité de fonctions et d'usages implique une concertation et une communication auprès des usagers et des riverains. Cette opération intègre la démarche « places et placettes » pilotée par la Direction de l'espace public.

Les aménagements envisagés, réalisés dans le cadre d'un centre ville apaisé, vivant et actif, consisteront principalement :

- à optimiser et organiser l'espace suivant les différents usages ( marché hebdomadaire, stationnement, accès aux commerces)
- à dé-imperméabiliser les sols et végétaliser la place
- à améliorer, sécuriser et conforter les déplacements des piétons et vélos

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 483 333,33€ HT soit 580 000 € TTC (valeur mars 2022).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe.

Conformément aux articles R2172-1 et R2172-2 et R2161-12 à R6121-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité », opération 2021-10015, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Bouguenais ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

## **2 - Les Sorinières – Aménagement de la rue du Général De Gaulle et du parvis rue Clémenceau (ZAC Cœur de Ville) – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre – Lancement d'une procédure adaptée**

La ville des Sorinières voit son centre-bourg affirmé et qualifié avec la mise en place de la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville, située entre les rues Clémenceau et De Gaulle. La nouvelle place du centre bourg sera livrée au printemps 2022. Les livraisons des logements associés auront lieu fin 2022, et début 2024.

En parallèle, plusieurs projets immobiliers sont en cours entre les rues De Gaulle et La Poste : Les Pléiades seront livrées à l'été 2023, la Villa Cassière s'est achevée au printemps 2021.

La rue De Gaulle, située à l'interface de tous ces projets, est une ancienne route départementale, dépourvue de trottoirs, d'aménagements cyclables, et de toute végétation. Il convient de la qualifier pour renforcer son rôle de porte d'entrée du cœur de ville. Son aménagement devra, au vu des nombreuses constructions à venir, permettre de créer des trottoirs confortables et développer une circulation apaisée favorisant les modes actifs y compris des traversées piétonnes sécurisées. Les carrefours feront l'objet d'un traitement particulier. La largeur de la voie doit permettre d'intégrer également quelques stationnements et de la végétalisation en alternance.

Le parvis de la place du cœur de ville fait face à la mairie : le tronçon de la rue Clémenceau correspondant doit aussi être réaménagé, pour avoir des espaces publics cohérents.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 109 758,33 € HT soit 1 331 710 € TTC (valeur décembre 2021).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 90 000 € HT.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2021-105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opérations 2021-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Loire Sèvre et Vignoble » et 2021-10032, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Les Sorinières ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

## **3 – Nantes – Requalification de la route de Carquefou entre les rues Grange au Loup et Bêle – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre - Lancement d'une procédure adaptée**

Le secteur Saint Joseph de Porterie situé au Nord-Est de Nantes connaît depuis plus de 10 ans une urbanisation importante avec les Zone d'Aménagement Concerté Erdre Porterie et Champ de Manœuvre. Ces nouveaux quartiers d'habitats sont desservis pour la plupart depuis la route de Carquefou. Cette voie principale de catégorie A supporte un trafic très élevé et reste l'itinéraire privilégié pour se rendre à

Carquefou.

Afin de faire évoluer le statut de « transit » de cet axe vers une fonction de « distribution et de liaison inter-quartier », des requalifications successives par tronçons ont été réalisées depuis 2012 entre le boulevard de la Beaujoire et la rue de Port La Blanche. Restent aujourd'hui deux sections non traitées : la portion la plus au nord située entre la rue de Port La Blanche et le boulevard Nicéphore Niepce, qui sera aménagée dans le cadre de la ZAC Champ de Manœuvre en 2023 et la section comprise entre les rues Grange au Loup et Bêle, objet de la présente délibération.

La requalification permettra donc de compléter et raccorder les aménagements existants afin :

- d'apaiser les circulations de tous les usagers,
- de sécuriser les cheminements des piétons et vélos pour répondre aux recommandations du Schéma Directeur des itinéraires Cyclables (SDIC), la route de Carquefou étant identifiée comme voie structurante,
- de désimperméabiliser l'espace public par la végétalisation des abords, avec maintien dans la mesure du possible des fossés,
- d'organiser le stationnement, en lien avec les nouvelles plantations et la collecte des ordures ménagères par colonnes enterrées,
- d'effacer les réseaux aériens et de mettre en place un nouvel éclairage public.

L'étude globale réalisée en 2018 sur tout l'axe a pu établir les grands principes d'aménagement de la voie, en lien avec les nouveaux usages en cours et à venir. Un nouveau profil de voirie est ainsi prévu, permettant de répondre aux objectifs précités.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 833 333,33 € HT soit 1 000 000 € TTC (valeur mars 2022).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe dont le montant des honoraires est estimé à 58 333,33 € HT, soit 70 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée «Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité», opération 2021-10041, libellée « Nouveaux aménagements de voirie-Nantes – Pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

**M. Lucas** : « Cette délibération est composée de quatre sous-délibérations dedans. La première (à laquelle je souhaiterais associer aussi Françoise Delaby, qui travaille sur places et placettes avec nous, qui du coup est plus en charge de ces problématiques-là) qui concerne Bouguenais, l'aménagement de la place de la Chapelle aux Couëts. Donc comme c'est rappelé dans la note, face aux enjeux environnementaux et à l'urgence climatique, la Ville de Bouguenais a sollicité la Métropole pour que soit réalisé le projet de requalification et de végétalisation de la place de la Chapelle à Bouguenais.

Donc ce secteur a été aménagé à l'occasion de l'extension de la ligne 3. Donc cette place a été identifiée comme un îlot de fraîcheur caractérisé par une imperméabilisation significative des sols et une forte exposition à la réverbération lumineuse résultant d'un manque d'ombrage.

Donc les aménagements envisagés sont réalisés dans le cadre d'un centre-ville apaisé vivant et actif, qui consisteront principalement à optimiser et à organiser l'espace public suivant les différents usages (marchés hebdomadaires, stationnement, accès aux commerces). On est bien sûr des problématiques diverses qui sont importantes par ailleurs, et qui nécessitent d'avoir un regard particulier, et cet espace sera je pense quand même quelque part pour nous important pour dupliquer pour d'autres endroits sur la métropole.

Donc, autre sujet : désimperméabiliser les sols et végétaliser la place et améliorer, sécuriser et conforter les déplacements des piétons et des vélos. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 580 000 euros TTC. On fait pour la réalisation de cette prestation l'appel à un maître d'œuvre externe.

Deuxième lieu : l'aménagement de la centralité aussi sur les Sorinières avec l'aménagement de la rue du Général-de-Gaulle et du parvis Clémenceau suite à la ZAC de Cœur de ville.

Donc, la Ville des Sorinières voit son centre-bourg affirmé et puis effectivement la livraison de nouveaux projets immobiliers et du coup, la rue De-Gaulle et la Poste deviennent centrales par ailleurs sur ce projet-là. Donc la rue De-Gaulle est à l'interface de ces projets et aussi, puisque maintenant c'est des voies métropolitaines, est une ancienne route départementale. Elle devient urbaine par ailleurs.

Donc, le parvis de la place du Cœur de ville fait face à la mairie, le tronçon de la rue Clémenceau correspondant doit aussi être réaménagé pour avoir des espaces publics cohérents. L'enveloppe financière prévisionnelle est 1 331 710 euros TTC. Pour la réalisation de cette opération, on fait appel à un maître d'œuvre externe avec un montant d'honoraires qui est estimé à 90 000 euros.

Nous allons maintenant à Nantes pour la requalification de la route de Carquefou entre les rues Grange-au-Loup de Bêle et Bêle parce que c'est pareil, c'est lié à des ZAC par ailleurs – Champ de Manœuvre, et secteur Saint-Joseph-de-Porterie. Ces nouveaux quartiers d'habitat sont desservis pour la plupart depuis la route de Carquefou qui nécessite une vraie requalification importante sur ce lieu-là, et afin de faire évoluer le statut de transit de cet axe vers une fonction de distribution et de liaison interquartier, des requalifications successives des tronçons ont été réalisées depuis 2012.

Donc, la requalification permettra donc de compléter et raccorder les aménagements existants afin d'apaiser les circulations de tous les usagers, de sécuriser les cheminements piétons, d'organiser les stationnements et d'effacer les réseaux aériens. L'étude globale réalisée en 2018 a fixé les grands principes d'aménagement de la voie. L'enveloppe financière prévisionnelle est d'1 million d'euros TTC. Là également nous faisons appel à un maître d'œuvre externe pour un montant d'honoraires de 70 000 euros TTC. »

**M. Roussel :** « Merci Michel. Oui, Alain Vey. »

**M. Vey :** « Merci Monsieur le Président. Une simple remarque. Ce n'est pas du tout par rapport à ce qui est engagé au niveau des travaux, mais une remarque par rapport à la délégation de maîtrise d'œuvre sur des travaux qui concernent les PPI des Communes. Il apparaît que certains pôles peuvent assurer la totalité de la maîtrise d'œuvre donc ça ne coûte pas d'argent.

Cependant, lorsqu'il y a une maîtrise d'œuvre déléguée comme c'est le cas sur les trois dossiers qui viennent d'être présentés, le montant du coût de cette maîtrise d'œuvre rentre dans l'enveloppe de la PPI de chacune des Communes. Ce qui veut dire qu'en termes d'équité, sur la métropole, nous ne sommes pas tous traités de la même manière au niveau des pôles. Il y a des pôles qui peuvent assumer et ils assurent la maîtrise d'œuvre, d'autres qui ne peuvent pas et on délègue donc la maîtrise d'œuvre, ça coûte de l'argent et c'est en déduction des PPI de chacune des Communes concernées. »

**M. Roussel :** « Michel Lucas. »

**M. Lucas :** « Oui, alors effectivement il y a deux cas de figure. Je suis d'accord qu'il faut sans doute y réfléchir sur le fait qu'une maîtrise d'œuvre externe et qui rentre dans la PPI territoriale, c'est vrai que quelque part c'est discutable parce que dans d'autres endroits c'est porté par les pôles. Je suis assez d'accord. Néanmoins, on fait aussi appel à des maîtrises d'œuvre externes et ça, je souhaite le voir au vu aussi de la complexité des projets par ailleurs, donc il faut aussi, et on n'est pas toujours en capacité sur nos propres pôles d'assurer ce côté-là. Néanmoins, je pense qu'il y a sans doute une part quant à la complexité de certains projets qui doit être prise en charge aussi par la PPI territoriale. Mais peut-être qu'il y a à pratiser des choses et il faudra peut-être qu'on en rediscute à d'autres endroits. »

**M. Roussel :** « Merci. Sandra Impériale. »

**M<sup>me</sup> Impériale :** « Non, je vote pour, évidemment. Je voulais remercier la rapidité, du coup, de la prise en compte de ce bourg puisque comme on est une commune comme vous le savez où il y a vraiment deux bourgs, il y en avait un qui avait été refait et on en est satisfaits et c'était engagé par l'autre majorité, mais en tout cas je trouve que c'était une bonne chose, et là maintenant on va engager l'autre et effectivement ça pourrait être un exemple parce qu'on a un véritable espace qui était dans l'ancien temps on va dire un espace à réhabiliter avec des modes doux comme le tramway, etc., mais qui maintenant est une véritable source d'îlots de chaleur totale, comme la Grande Douche d'ailleurs, du côté des Couëts, et ce travail-là qui donc va être spécifique par un prestataire extérieur, voilà, qui va être sous-traité, j'espère, sera un beau résultat. »

### Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

| COMMUNES       | OPERATIONS   | MONTANTS HT    | MONTANTS TTC |
|----------------|--|----------------|--------------|
| BOUGUENNAIS    | Aménagement de la Place de la Chapelle                                 | 483 333,33€    | 580 000 €    |
| LES SORINIERES | Aménagement de la rue du Général De Gaulle et du parvis rue Clémenceau | 1 109 758,33 € | 1 331 710 €  |
| NANTES         | Requalification de la route de Carquefou                               | 833 333,33 €   | 1 000 000 €  |

2 – autorise, dans le cadre de l'opération :

- d'aménagement de la Place de la Chapelle sur la commune de Bouguenais, le lancement d'une procédure avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre,
- d'aménagement de la rue du Général De Gaulle et du parvis rue Clémenceau sur la commune de Les Sorinières, le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre,
- de requalification de la route de Carquefou à Nantes, le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Grolier** présente le dossier suivant :

**Direction générale de la Fabrique de la Ville Ecologique et solidaire**  
Direction de l'Espace Public

# Délibération

**Bureau métropolitain du 04 mars 2022**

**08 – Réalisation de prestations de détection des réseaux souterrains d'éclairage public, de régulation de trafic et des infrastructures de communications électroniques – Lancement d'un appel d'offres ouvert**

## Exposé

Conformément à la réforme anti-endommagement des réseaux et au décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, Nantes Métropole a commencé à effectuer la géolocalisation des réseaux souterrains d'éclairage public, de régulation de trafic et des infrastructures de communications électroniques qu'elle exploite par un 1<sup>er</sup> appel d'offres lancé en 2017. Les prestations permettent d'obtenir une cartographie précise de ces réseaux, pour la sécurité des intervenants sur la voie publique, pour la gestion du patrimoine ainsi que pour l'exploitation des plans qui en découlent.

Cette géolocalisation comprend :

- la détection par méthode non intrusive des réseaux,
- le géo-référencement des réseaux.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation et de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée de 4 ans, comprenant 2 lots, décomposés comme suit :

- lot 1 : campagne de détection de réseaux,
- lot 2 : détections ponctuelles et contrôles.

Cet accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC sur 4 ans.

Conformément à l'article R 2124-2 du Code de la commande publique Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 1055 libellée Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, opération n° 2021-3661 libellée Détections des réseaux sensibles.

**M. Grolier** : « Délibération numéro 8, il s'agit de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations de détection de réseaux souterrains d'éclairage public, de régulation de trafic, et des infrastructures de communication électronique.

Donc Nantes Métropole a commencé à effectuer la géolocalisation des réseaux souterrains d'éclairage public, de régulation des trafics et des infrastructures de communication électronique qu'elle exploite. Les prestations permettent d'obtenir une cartographie précise de ces réseaux pour la sécurité des intervenants sur la voie publique, pour la gestion de son patrimoine ainsi que sur l'exploitation des plans qui en découle.

Cette géolocalisation comprend la détection par méthode non intrusive dans les réseaux et le géoréférencement des réseaux. Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation et de conclure un accord-cadre monoattributaire à bons de commande pour une durée de quatre ans qui comprend deux lots : le premier une campagne de détection de réseaux et le deuxième une détection ponctuelle et de contrôle.

Cet accord est conclu pour un montant maximum de 1 200 000 euros TTC, pour une durée de quatre ans. Donc il vous est demandé d'autoriser le lancement de cet appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations. Et je vous informe que les crédits correspondants sont prévus. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre relatif à la réalisation des prestations de détection des réseaux souterrains d'éclairage public, de régulation de trafic et des infrastructures de communications électroniques.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer les marchés, à l'exécution de la présente délibération.

**M. Pras** présente le dossier suivant :

**DG Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire**  
**Département Urbanisme et Habitat**  
Direction Aménagement Urbanisme Nantes Est

# **Délibération**

**Bureau métropolitain du 4 mars 2022**

**09 - Nantes - Projet urbain Route de Paris – Approbation du programme d'études et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement des consultations**

## **Exposé**

Halvêque-Beaujoire-Ranzay est un vaste territoire composite de 250 hectares dont l'urbanisation s'est faite par fragments dans la période d'expansion urbaine de la seconde moitié du XXe siècle asservie à la voiture : grands équipements métropolitains, zones d'activités, zones commerciales, lotissements et cités d'habitat social dessinent aujourd'hui un faubourg métropolitain. Ces espaces monofonctionnels, caractérisés par leur hétérogénéité et leur faible qualité urbaine, sont désormais hyperconnectés (tramway, chronobus et pôle multimodal de la Haluchère). Ils constituent à ce titre, un territoire majeur pour le renouvellement urbain des décennies à venir prenant en compte les grands enjeux des transitions dans un objectif de limitation de l'étalement urbain et de lutte contre la ségrégation spatiale.

En 2010, la Ville de Nantes a engagé une étude urbaine sur le secteur Halvêque-Beaujoire-Ranzay afin d'accompagner son renouvellement urbain à court, moyen et long termes et de définir un plan guide du site à l'horizon 2030.

Depuis 2015, la collectivité développe les projets en urbanisme négocié, avec l'appui d'un architecte-urbaniste coordinateur, sur plusieurs îlots de ce vaste territoire : boulevard de la Beaujoire, Ouche Buron, Paridis. Ainsi, un premier marché d'architecte urbaniste coordinateur a été confié en 2015 à l'Atelier Germe & Jam puis un second à partir de 2018. Au regard du dynamisme des projets sur le secteur, un marché de prestations similaires a été mis en œuvre jusqu'au 2 janvier 2023 pour prolonger cette mission de suivi et de

coordination. Parallèlement, une mission de programmation des espaces publics a été lancée en mars 2019 afin d'aider la collectivité à assurer la définition des aménagements des voiries et espaces publics générés par les projets en cours. Cette mission s'achèvera fin mars 2022.

En outre, un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) a été instauré, sur le site de Paridis, par délibération du conseil métropolitain en date du 8 octobre 2021 intégrant l'aménagement de la route de Paris, des rues Grandjouan et du Perray et l'enfouissement des lignes électriques à hautes et très hautes tension.

Enfin, le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de requalification des espaces publics inclus dans l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle intitulée Paridis et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre ont été approuvés par délibération du conseil métropolitain en date du 4 février 2022.

Au regard du dynamisme des projets sur l'est nantais, notamment dans le secteur Haluchère-Batignolles et sur la Route de Paris (sites Carrefour Beaujoire et Société Générale), le projet Halvêque-Beaujoire-Ranzay entre dans une nouvelle étape de son développement et s'intitulera désormais projet de renouvellement urbain « Route de Paris » avec comme axe de développement la route de Paris sur laquelle s'articulent de grands projets privés : Batignolles, Paridis, Carrefour Beaujoire, Société Générale. Le projet de renouvellement urbain « Route de Paris » traduit cette mutation de la « métropole de la route » en faubourg métropolitain.

Pour mener à bien le renouvellement urbain de ce vaste territoire à l'horizon 2040 et notamment définir le programme d'équipements publics générés, leur financement étant assuré par des projets urbains partenariaux pour tout ou partie, un programme d'études à lancer en 2022 est nécessaire.

Il comporte les études suivantes :

- une étude de programmation concernant les équipements publics de superstructure. Une investigation sur les évolutions récentes des programmes d'activités sera aussi engagée.

La durée du marché sera de 12 mois.

- une mission d'architecte-urbaniste coordinateur afin d'actualiser le projet de renouvellement urbain, y accompagner les projets immobiliers et ainsi assurer la cohérence globale du territoire.

La consultation sera lancée en fin d'année. La durée du marché sera de 36 mois.

- une mission d'étude de programmation et de coordination des aménagements de voiries et des espaces publics générés par les projets en cours sur le périmètre de la route de Paris.

La durée du marché sera de 36 mois.

- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement et l'animation de la participation citoyenne au projet de renouvellement urbain « Route de Paris ».

La durée du marché sera de 36 mois.

En conséquence, l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme d'études est estimée à 635 333 € HT soit 762 400 € TTC.

Aussi, conformément aux articles R 2124-3 et suivants du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour l'ensemble des missions.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP AP105 libellée Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités opération n°2022-2715, libellée Pénétrante urbaine ROUTE DE PARIS & PROJET HBR - PORTE DE PARIS.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**M. Pras** : « Merci. Donc cette délibération concerne le lancement de consultations dans le cadre du projet urbain appelé "projet urbain route de Paris". On vous rappelle dans la délibération que le secteur Halvêque Beaujoire Ranzay se situant sur cet axe de la route de Paris est un secteur qui a subi une urbanisation au fur et à mesure du temps et déroulement dans le temps. Elle porte aujourd'hui cette urbanisation sur de grands équipements métropolitains, des zones d'activités, des zones commerciales et puis des secteurs d'habitat qui en font aujourd'hui un véritable faubourg métropolitain.

Ce sont des espaces monofonctionnels dont la qualité urbaine n'est pas formidable. Il y a une forme d'hétérogénéité sur ce secteur. Même aujourd'hui, c'est un secteur qui est hyperconnecté. On y retrouve le tramway, le chronobus, la plate-forme d'échange multimodal de La Halluchère et donc ce territoire avait été identifié dans le cadre de l'élaboration du PLUM comme étant un territoire majeur pour porter le

renouvellement urbain des décennies à venir et limiter l'étalement urbain, lutter contre la ségrégation spatiale et en faire un territoire de renouvellement.

En 2010, des études urbaines ont été engagées afin d'accompagner ce renouvellement urbain. Depuis 2015, on développe un certain nombre de projets en urbanisme négocié et c'est porté avec l'appui d'un architecte urbaniste coordinateur du secteur, ce qui a permis de travailler notamment sur différents îlots : le boulevard de la Beaujoire, l'Ouche-Buron, Paridis.

Ce marché d'accompagnement avait été passé avec l'atelier Germe & Jam. Il a été renouvelé en 2018. Et puis on vous rappelle dans la suite de la délibération que nous avons mis en œuvre un projet urbain partenarial qui a été instauré sur le site de Paridis au Conseil métropolitain du 8 octobre 2021, qui intègre en particulier l'aménagement de la route de Paris, les rues Grandjouan et les rues du Perray, et puis l'enfouissement des lignes électriques à haute tension et très haute tension qui traversent ce territoire.

Enfin, on a lors du Conseil métropolitain du 4 février adopté une enveloppe financière prévisionnelle de travaux sur cette requalification de ces espaces publics et d'une manière plus dézoomée, nous sommes engagés sur le projet d'aménagement de ce grand secteur de la route de Paris. On parle du dynamisme porté par ce secteur sur le secteur Halluchère, Batignolles, route de Paris, en particulier les secteurs du site de Carrefour la Beaujoire et de la Société Générale.

Et donc on est engagés dans ce grand projet de renouvellement urbain appelé "route de Paris". Hier s'est tenu ici un Comité de suivi – hier ou avant-hier, je suis perdu, avant-hier, merci Martine – un Comité de suivi de la route de Paris et il s'agit aujourd'hui, pour accompagner notre réflexion, eh bien de retenir, de lancer des consultations pour accompagner notre réflexion et avoir des études de programmation.

Donc pour mener à bien ce renouvellement qui va nous permettre de travailler et de définir le programme d'équipement public qui va nous permettre d'avoir un travail partenarial avec tous les acteurs qui participent au développement, eh bien il nous faut lancer quatre études, enfin une étude globale sur quatre volets, une étude de programmation qui concerne les équipements publics et de superstructures, une mission d'architecte urbaniste coordinateur afin d'actualiser le projet de renouvellement urbain et d'accompagner les projets et d'assurer leur cohérence les uns avec les autres, de conduire une mission d'étude et de programmation et de coordination des aménagements de nos voiries et d'espaces publics qui aillent dans le sens souhaité notamment de la renaturation sur ce territoire, et enfin une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement et l'animation de la participation citoyenne qui doit accompagner tout le développement et la mise en œuvre de ce projet le long du linéaire de la route de Paris.

Donc nous avons une enveloppe financière qui est estimée à 762 400 euros TTC et il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure de négociation pour l'ensemble de ces quatre missions. Voilà. »

**M. Roussel :** « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Oui, Martine Métayer. »

**M<sup>me</sup> Métayer :** « Merci. Un projet de renouvellement urbain comme celui de la route de Paris constitue, on vient de l'entendre, un projet d'aménagement global qui repose sur un diagnostic partagé. On l'a entendu aussi avec l'ensemble des acteurs du territoire et la maîtrise d'usage également.

Ce projet, il permet d'aborder chaque action d'aménagement en fonction d'une stratégie territoriale cohérente, et d'une requalification urbaine qui s'inscrit dans les enjeux de la fabrique de la ville. Et à ce titre nous ne pouvons que soutenir son lancement, toutefois nous souhaitons emmener une petite alerte : d'autres projets sous maîtrise d'ouvrage privé tel celui de Paridis pour lesquels nous avons émis des réserves sont en lien ou en interaction directe avec ce projet urbain, ce qui nous interroge sur la temporalité, la préservation de la cohérence d'ensemble puisqu'il s'agit aujourd'hui de lancer des études préalables à la définition du plan guide, alors que des projets opérationnels d'ampleur sont déjà engagés. Donc nous souhaitons juste poser ce point. »

**M. Roussel :** « Pascal. »

**M. Pras :** « La remarque de Martine Métayer est pertinente, mais justement elle s'intègre dans cette réflexion pour travailler en cohérence sur l'ensemble du linéaire. C'est ce qui a été présenté il y a deux jours lors du Comité de suivi ici. Alors effectivement il y a des opérations qui sont engagées et même des opérations qui étaient engagées antérieurement à celle de Paridis, et puis il y en a de nouvelles qui vont venir. On évoque celle de Carrefour et Société générale qu'on a eu l'occasion de présenter. Et puis il y en aura d'autres demain, mais l'étude et le travail consistent justement à travailler cette harmonisation et cette cohérence sur l'ensemble de ce linéaire. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve le programme d'études du projet de renouvellement urbain « Route de Paris » sur Nantes,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme d'études à 635 333 € HT soit 762 400 € TTC.

3 - autorise le lancement de procédures avec négociation pour la réalisation des prestations d'architecte coordinateur, des missions de programmations concernant les équipements publics de superstructure, de programmation et de coordination des aménagements de voiries et des espaces publics, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement et l'animation de la participation citoyenne,

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Mme Beslier** présente le dossier suivant :

**Direction Générale Ressources et Transformation numérique**  
Mission Stratégie Foncière

# Délibération

**Bureau métropolitain du 04 mars 2022**

## **10 - Vertou – Réserve foncière - Rue des maraîchers – Cession d'immeubles bâtis et non bâtis à la société MARIGNAN**

### **Exposé**

Nantes Métropole est propriétaire de biens bâtis et non bâtis d'une superficie de 4 083 m<sup>2</sup>, situés sur la commune de Vertou, rue des Maraîchers, parcelles cadastrées section AB n° 507, 514, 515, 545, 668, 992, 660, 661 et 827, bien acquis en 1998 et 2014 au titre de la politique foncière.

La société Marignan a fait connaître son intérêt pour l'acquisition desdites parcelles, afin d'y réaliser un programme immobilier à usage d'habitation portant sur une emprise plus large de 6 657 m<sup>2</sup>, et dégageant une surface plancher de 5 461 m<sup>2</sup>, répartie comme suit : 2 064 m<sup>2</sup> de logements sociaux, 610 m<sup>2</sup> de logements abordables et 2 787 m<sup>2</sup> de logements libres.

Les terrains de la métropole représentant 61 % de l'assiette totale du projet, un accord est intervenu avec la société Marignan pour la cession de ces biens moyennant le prix de 923 500 €, réparti comme suit :

- 1 259 m<sup>2</sup> (soit 61 % de 2 064 m<sup>2</sup>) à 190 € pour la SP de logements sociaux créée, soit 239 210 €
- 372,1 m<sup>2</sup> (soit 61 % de 610 m<sup>2</sup>) à 240 € pour la SP de logements abordables créée, soit 89 304 €
- 1 700,07 m<sup>2</sup> (soit 61 % de 2 787 m<sup>2</sup>) à 350 € pour la SP de logements libres créée, soit 595 024,50 €

Soit 923 538,50€ arrondi à 923 500€.

La cession sera réalisée au profit de la société Marignan, ou toute société du groupe qui lui serait substituée pour les besoins de la réalisation de l'opération précitée.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'État ont donné un avis favorable sur le montant de cette cession, en date du 13 janvier 2022.

Cette cession est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, respectant les éléments de programmation précités.

**M<sup>me</sup> Beslier** : « Bonjour à tous. Je vous emmène ce matin sur la commune de Vertou avec une réserve foncière pour la rue des Maraîchers. Nantes Métropole est propriétaire de biens bâtis et non bâtis, c'est-à-dire un parking et puis une maison d'habitation qui est inoccupée, sur une superficie de 4 082 mètres carrés. La société Marignan a fait connaître son intérêt de l'acquisition desdites parcelles pour réaliser un projet immobilier à usage d'habitation.

C'est réparti comme suit : 2 064 mètres carrés de logements sociaux, 610 mètres carrés de logements abordables et 2 787 mètres carrés de logements libres. Les terrains de la Métropole représentent 61 % de l'assiette totale. Un accord est intervenu avec la société Marignan moyennant le prix de 923 500 euros.

Il vous est donc demandé de céder les parcelles situées sur la commune de Vertou pour un montant de 923 500 euros à la société Marignan. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - décide de céder les parcelles situées sur la commune de Vertou, cadastrées section AB n° 507, 514, 515, 545, 668, 992, 660, 661 et 827 d'une superficie de 4 083 m<sup>2</sup>, pour un montant de 923 500 € à la société Marignan ou toute société du groupe qui lui serait substituée. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte notarié à intervenir.

Mme Coppey présente le dossier suivant :

**Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité**  
Direction Déchets

# **Délibération**

**Bureau métropolitain du 4 mars 2022**

## **11 - Déchets – Programmes enveloppes – Lancement de consultations**

### **Exposé**

**1 - Arrêt du dispositif Tri'sac - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la réalisation d'une enquête et modification des bacs roulants - signature du marché - Mission de maîtrise d'œuvre sur l'implantation des points d'apports volontaires - lancement d'un appel d'offres ouvert**

Le système Tri'Sac concerne 220 000 nantaises et nantais, soit 70 % de la population communale. À la suite de l'évaluation de ce dispositif, Nantes Métropole a décidé de changer le mode de collecte des déchets recyclables. Dans une optique d'harmonisation avec le reste du territoire, il sera proposé aux habitants en zone Tri'Sac une solution plus simple : un bac/conteneur bleu et un bac/conteneur jaune. Les changements seront mis en œuvre progressivement entre le premier semestre 2023 et la fin du premier semestre 2024.

### **A - Réalisation d'une enquête et modification des bacs roulants**

Afin de préparer l'arrêt du dispositif Tri'Sac, Nantes Métropole doit modifier les bacs à déchets sur ce secteur, qui sont uniquement équipés de couvercles bleus, afin que chaque adresse dispose au moins d'un bac à couvercle bleu et d'un bac à couvercle jaune.

Ainsi, le marché est composé de 2 étapes qui se déclinent comme suit :

- La première étape a pour objectif de réaliser une enquête de mise à jour de la base de données de bacs roulants,
- La deuxième étape correspond à l'opération de retrait, ajout et modification des bacs roulants.

La durée du marché est de 32 mois ferme à compter de sa notification prévue en mars 2022.

Conformément aux articles R2124-2 et suivants du Code de la commande publique, une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée le 16 décembre 2021 pour la réalisation de cette prestation.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 16 février 2022, a décidé d'attribuer ce marché à la société VIACOL SAS pour un montant de 995 100 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets :

- pour la première étape : section fonctionnement, chapitre 011, opération 1046 – études ponctuelles
- pour la seconde étape : section de fonctionnement, chapitre 011, opération 718 – entretien, réparations et diverses prestations OPC

## **B - Implantation des points d'apports volontaires**

Afin de préparer l'arrêt du dispositif Tri'Sac, Nantes Métropole doit modifier les conteneurs enterrés à déchets (collecte en apport volontaire) sur ces secteurs, afin que chaque habitant dispose d'un conteneur pour ses ordures ménagères résiduelles et d'un conteneur pour ses déchets recyclables. Certains conteneurs Tri'Sac sont implantés seuls : il n'est alors pas possible d'avoir un conteneur pour chaque catégorie de déchets. Environ 150 des 750 conteneurs Tri'Sac sont concernés. Nantes Métropole doit donc analyser chacun de ces cas et ajouter un deuxième conteneur enterré à proximité immédiate lorsque cela est faisable.

En complément, Nantes Métropole a également pour objectif d'étudier les possibilités d'ajouter à proximité des conteneurs Tri'Sac seuls, un ou plusieurs conteneurs aériens (de type abri-bac) pour la collecte des déchets alimentaires qui sera déployée en même temps que l'arrêt du dispositif Tri'Sac sur ces secteurs.

Nantes Métropole souhaite être accompagnée par une Maîtrise d'Œuvre pour réaliser ces prestations. Ainsi, le marché est composé de 2 étapes qui se déclinent comme suit :

- La première étape a pour objectif de réaliser une étude de faisabilité de l'implantation d'un deuxième conteneur enterré et d'un ou plusieurs conteneurs aériens à proximité immédiate du conteneur Tri'Sac existant.
- La deuxième étape correspond au suivi des travaux et à la coordination des différents prestataires (génie civil, fournisseurs des conteneurs enterrés et aériens).
- une tranche optionnelle est ajoutée pour proposer et analyser des implantations pour les abri-bacs biodéchets.

Ce marché sera conclu pour une durée de 32 mois ferme pour un montant estimé de 290 000 €HT sur la durée totale du marché.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets :

- pour la première étape : section fonctionnement, chapitre 011, opération 1046 – études ponctuelles
- pour la seconde étape : section de fonctionnement, chapitre 011, opération 718 – entretien, réparations et diverses prestations OPC

## **2 – Transition Énergétique – Mise à disposition de contenants, transport et traitement des plaques de plâtres issues des déchèteries de Nantes Métropole – signature du marché**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit une réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis dans les installations de stockage entre 2010 et 2025. Parallèlement, cette loi prévoit l'augmentation progressive allant jusqu'à 65 €/tonne en 2025 de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Dans le cadre de la Feuille de Route Transition Énergétique, Nantes Métropole s'est engagée à réduire de 20 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2030 et atteindre 65 % de valorisation matières de DMA d'ici 2025 (hors gravats et déchets dangereux).

Ainsi, Nantes Métropole a engagé une politique de réduction des tonnages des déchets enfouis notamment. Pour ce faire, de nouvelles filières de traitement sont progressivement mises en place dans les déchèteries de Nantes Métropole.

Des caractérisations réalisées sur les bennes « tout-venant » desdites déchèteries montrent une forte présence de déchets de plaques de plâtre valorisables (environ 2500 tonnes/an). Afin d'améliorer le tri de ces déchets, Nantes Métropole souhaite donc mettre en place un marché de mise à disposition de contenants, transport et traitement des plaques de plâtre issues des déchèteries de Nantes Métropole.

Ce marché sera conclu pour une durée ferme de 4 ans pour un montant estimé de 630 000 € HT sur la durée totale du marché.

Conformément aux articles R2124-2 et suivants du Code de la commande publique, une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée le 24 décembre 2021 pour la réalisation de cette prestation.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 16 février 2022, a décidé d'attribuer ce marché à la société PAPREC GRAND OUEST pour un montant de 469 060,00 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 011, opération 3019.

### **3 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'opérateur public de collecte dans le cadre de la réorganisation des circuits de collecte des déchets – Lancement d'un appel d'offres ouvert**

Face à l'évolution de la démographie et du territoire nantais (nouveaux projets urbains) et aux modifications des modes de collecte à venir (arrêt du dispositif Tri'Sac d'ici 2024, déploiement de la collecte des déchets alimentaires notamment), les circuits de collecte doivent être réorganisés.

Nantes Métropole souhaite être accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser ce travail. Le rôle de l'AMO sera d'accompagner les encadrants et les équipes de collecte de l'OPC dans la création de nouveaux circuits.

Ainsi, le marché sera composé de 2 phases qui se déclineront comme suit :

- Dans la continuité du travail engagé au sein de l'OPC, la phase 1 aura pour objectif de rééquilibrer des secteurs et de créer de nouveaux circuits notamment sur le secteur Nantes Nord en intégrant les premières évolutions liées à Tri'Sac et la collecte des déchets alimentaires. Cette phase permettra de réduire les écarts de charge de travail les plus significatifs entre les trois unités dans l'attente de la refonte totale des circuits lors de l'arrêt complet de la collecte Tri'Sac et du déploiement de la collecte des déchets alimentaires sur l'ensemble du territoire.

- La phase 2 correspondra à la réorganisation des circuits de collecte sur l'ensemble du territoire nantais en intégrant les évolutions définitives de modes de collecte (Tri'Sac et déchets alimentaires). D'autres évolutions seront également étudiées durant cette seconde phase comme la gestion des professionnels, les évolutions démographiques et de territoire, les fréquences, jours et horaires de collecte dont les bacs jaunes, etc.

Ce marché sera conclu pour une durée de 29 mois ferme pour un montant estimé à 240 000 €HT sur la durée totale du marché.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser ces études.

**M<sup>me</sup> Coppey** : « Cette délibération, en fait, elle a trois parties. La première concerne l'arrêt du dispositif Tri'sac et donc dans l'optique d'harmoniser la collecte sur Nantes Métropole, on a besoin de réaliser une enquête et de modifier aussi les bacs roulants, et donc on vous propose – la durée du marché est de 32 mois fermes – de pouvoir, au regard de l'analyse des offres qui a été réalisée par la Commission d'appel d'offres en février dernier, d'attribuer le marché à une société qui s'appelle Viacol CAS pour un montant de 995 100 euros.

Ensuite, on a besoin de travailler aussi sur l'implantation des points d'apport volontaires. Donc on doit analyser chacun des points et containers Tri'sac et voir comment on peut les faire évoluer. Évoluer au regard bien sûr de la faisabilité j'allais dire technique des implantations de ces conteneurs aériens, mais aussi d'anticiper l'implantation des abris-bacs biodéchets. Donc ce marché, il sera conclu sur une durée aussi de 32 mois puisque je vous le rappelle : le dispositif va progressivement se mettre en œuvre à partir du premier semestre 2023 et ce jusqu'à la fin du semestre 2024, et donc nous avons également eu un marché estimé à 290 000 euros.

Le deuxième point de cette délibération concerne la mise à disposition de conteneurs de transport de traitement de plaques de plâtre dans les déchetteries de l'agglomération nantaise. L'idée là aussi, c'est de passer en fait, améliorer le système de tri sur l'ensemble des déchetteries. On a réalisé une caractérisation, c'est-à-dire qu'on a regardé ce qu'on avait dans les bennes de tout-venant, de toutes nos déchetteries, et on a un potentiel de mieux trier et de mieux valoriser les plaques de plâtre. Donc on vous propose ce marché qui sera conclu, lui, pour une durée de quatre ans et d'un montant estimé à 630 000 euros et là aussi, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie en février a décidé d'attribuer ce marché à la société Paprec Grand Ouest pour un montant de 469 000 euros.

Le dernier point de cette délibération, il vient aussi sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'opérateur public de collecte dans le cadre de la réorganisation des circuits de collecte des déchets puisque nous avons à faire face à bien sûr la dynamique démographique de notre territoire, à ce nouveau projet d'harmonisation des modes de collecte, donc bien évidemment l'arrêt de Tri'sac comme je vous l'ai dit d'ici à 2024 mais aussi et surtout, j'allais dire, le déploiement de la collecte des déchets alimentaires sur l'ensemble de notre métropole, et des circuits de collecte doivent être donc réorganisés au regard de tous ces enjeux.

Il y a deux phases dans ce marché : d'abord une phase première qui concerne le secteur de Nantes Nord, sur lequel on travaille déjà sur la collecte des biodéchets, et puis ensuite on l'étendra sur l'ensemble du territoire. Ce marché, il est conclu pour une durée de 29 mois pour un montant estimé à 240 000 euros. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – autorise la signature du marché de réalisation d'une enquête et d'une opération de modification de bacs à déchets sur la ville de Nantes pour une durée de 32 mois avec la société VIACOL SAS pour un montant de 995 100 € HT soit 1 194 120 € TTC,

2 – autorise la signature du marché pour la mise à disposition de contenants, transport et traitement des plaques de plâtre issues des déchetteries de Nantes Métropole.

3 – autorise le lancement de procédures d'appel d'offres ouvert pour :

- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation de conteneurs à déchets enterrés et aériens,
- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réorganisation des circuits de collecte des déchets.

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Salecroix** présente le dossier suivant :

**Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville écologique et solidaire**  
**Direction du Cycle de l'Eau**

# **Délibération**

**Bureau métropolitain du 04 mars 2022**

**12 – Eau – Assainissement – Enveloppe financière prévisionnelle - Lancements de consultations**

## **Exposé**

**1 – Études hydrauliques et expertises dans le domaine du petit cycle de l'eau sur le territoire de Nantes métropole - Lancement d'une procédure avec négociation**

Avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, le cadre de développement du territoire a été défini à l'horizon 2030. Les évolutions du territoire, en particulier la croissance démographique importante, et celles de la politique de l'urbanisme ont des implications fortes sur la politique publique de l'eau (ouvrages de traitement, réseaux,...).

Dans ce cadre et afin d'adapter au mieux sa politique d'intervention en matière d'eau potable et d'assainissement, Nantes Métropole a besoin de disposer et de mettre à jour des études stratégiques qui doivent s'inscrire dans cette logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant à certaines obligations réglementaires.

En 2019, Nantes Métropole s'est dotée d'un accord-cadre pour la réalisation d'études hydrauliques et schémas directeurs associés au cycle de l'eau qui a permis la réalisation de plusieurs études et notamment le lancement de schémas directeurs indispensables pour accompagner à moyen et long termes la politique publique de l'eau et de l'assainissement de Nantes Métropole.

Cet accord-cadre prendra fin le 11 mars 2023. Afin de continuer cette démarche de prospective du Cycle de l'Eau et les études à dominante hydraulique qui y participent, d'accompagner les élus de la Métropole dans leurs décisions et d'assister les services dans la définition et la mise en œuvre d'actions pertinentes et efficaces répondant aux enjeux du territoire, il est proposé de recourir de nouveau à un accord-cadre multi-attributaires afin d'obtenir l'assistance de bureaux d'études spécialisés disposant notamment d'une expertise et d'outils techniques performants (modélisation, métrologie,...).

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global avec 1 seul lot sans minimum. L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un marché multi attributaires avec émission de marchés subséquents, d'une durée initiale de deux années, renouvelable 1 fois pour une période de trois ans.

Le montant maximum de cet accord-cadre pour la période initiale est fixé à 2 000 000 € HT et à 3 000 000 €HT pour la deuxième période.

Conformément aux articles R2124-1, R2124-4, R2161-21 à R2161-23 et R2162-1 à R2162-13 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe assainissement sur l'AP n°043 libellée Eaux usées (opérations n°3825 libellée « Schéma directeur EU » et n°10125 libellée « eaux usées – études patrimoine ») et au budget annexe eau potable sur l'AP n°044 libellée Eau potable (opérations n°3827 libellée « Schéma directeur AEP » et n°10116 libellée « eau potable – études et travaux sur ouvrages hydrauliques »).

## **2- Eau-assainissement – Assistance juridique à maîtrise d'ouvrage sur les opérations de travaux sur les ouvrages**

La politique publique de l'eau s'appuie sur un patrimoine particulièrement conséquent d'ouvrages et de réseaux qui s'étend sur l'ensemble du territoire, notamment en assainissement avec près de 4800 kilomètres de réseaux d'eaux usées et pluviales, 3200 kilomètres de réseaux d'eau potable, 25 stations d'épuration et près de 400 postes de pompage, une usine de production d'eau potable et 21 réservoirs.

Dans ce cadre, la métropole est amenée à conduire des projets de grande ampleur à forts enjeux techniques juridiques et financiers. La modernisation de l'usine de l'eau potable de la Roche à Nantes, l'extension de la station d'épuration de Petite Californie ou le projet de la future station d'épuration « STEP Est » ne sont que quelques exemples.

De nombreuses questions juridiques peuvent être posées tout au long du déroulement de ces projets, de la phase conception à la phase réalisation des travaux puis post-réception et mise en service des ouvrages nouvellement construits. Au vu de la hauteur des enjeux financiers, et de la complexité des ouvrages, les difficultés d'exécution de ces marchés sont nombreuses et parfois source de tensions avec les entreprises. Il convient de s'en prémunir pour préserver au mieux les intérêts de Nantes Métropole.

Si la majorité de ces questions sont traitées par les services de la métropole, ils s'avèrent que certaines requièrent soit une expertise juridique particulière, au vu de la nature des questions qui peuvent porter ainsi à la fois sur la mise en œuvre de garanties contractuelles et la garantie décennale des constructeurs ou requièrent une capacité d'analyse de situations potentiellement contentieuses et une capacité de propositions de préconisations ou de solutions juridiques adaptées.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global.

L' accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre multi attributaires avec marchés subséquents, d'une durée initiale de 2 années, renouvelable 2 fois par période de 2 ans.

Le montant maximum annuel de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC .

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 043, libellée « eaux usées » et l'AP 044, libellée « eau potable » sur diverses opérations selon les besoins.

**M. Salecroix :** « Merci Monsieur le Vice-Président. Bonjour à chacune et à chacun. Cette délibération concerne le lancement de procédure avec négociation dans le cadre d'études hydrauliques et d'expertises dans le domaine du petit cycle de l'eau.

Comme vous le savez, afin d'adapter au mieux notre politique d'intervention en matière d'eau potable et d'assainissement, la Métropole a besoin évidemment de disposer et de mettre à jour des études stratégiques qui s'inscrivent dans les logiques d'aménagement de notre territoire et de développement durable. Il vous est ainsi proposé de recourir de nouveau à un accord-cadre multiattributaire afin d'obtenir l'assistance de bureaux d'études spécialisés disposant notamment d'une expertise et d'outils techniques performants en termes de modélisation ou encore de métrologie. La nature homogène des prestations réalisées justifie le recours à un accord-cadre global avec un seul lot sans minimum. L'accord-cadre conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un marché multiattributaire avec émission de marchés subséquents d'une durée initiale de deux années renouvelable une fois par période de trois ans. Le montant maximum de cet accord-cadre pour la période initiale est fixé à 2 millions d'euros hors taxes et à 3 millions pour la seconde.

La deuxième partie de cette délibération concerne une assistance juridique à maîtrise d'ouvrage sur les opérations de travaux. La Métropole est amenée là aussi, vous le savez, à conduire des projets de grande ampleur et à fort enjeu technique, juridique comme financier : la modernisation de l'usine de l'eau potable de La Roche à Nantes, l'extension de la steppe Petite Californie ou encore le projet de future station à l'Est de notre territoire. De nombreuses questions juridiques peuvent être posées tout au long du déroulement et de la vie de ces projets, que ce soit dans la phase de conception, de réalisation des travaux, ou encore de réception.

Si la majorité de ces questions sont traitées par les services de la Métropole, il s'avère que certaines requièrent soit une expertise juridique particulière au vu de la nature des questions qu'ils peuvent porter, ainsi que sur la mise en œuvre de garanties contractuelles ou encore de garanties décennales.

Pour répondre à ce besoin, il vous est donc proposé, mes chers collègues, de lancer une consultation. La nature homogène des prestations réalisées justifie le recours à un accord-cadre global. L'accord-cadre conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre multiattributaire avec marchés subséquents d'une durée initiale de deux années, renouvelable deux fois par période de deux ans. Le montant maximum annuel est de 100 000 euros hors taxes et les montants sont identiques pour les périodes de reconduction. Je vous remercie. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation d'études hydrauliques et expertises dans le domaine du Petit Cycle de l'Eau et sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

2- autorise le lancement d'une procédure adaptée pour l'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage sur les opérations de travaux sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les accords cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Lefranc présente le dossier suivant :

DG Cohésion Sociale  
Département Prévention et Solidarités  
Mission territoire de longévité

# Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

## 13 - CreAT (Centre de Ressources et d'Expertise en Aides Techniques) – Prêt d'aides techniques

### Exposé

La Mission Nantes Métropole Territoire de Longévité gère, depuis 2019, le Centre de Ressources et d'Expertise en Aides Techniques (CreAT) dont l'objet est de sensibiliser le public âgé, leurs aidants et les professionnels à l'utilisation des aides techniques pour le soutien à domicile en sécurité et en autonomie (ex : loupe éclairante, brosse lave-pied, arrosoir ergonomique, ouvre-bocal automatique, verre à découpe nasale, fauteuil releveur motorisé...).

Dans ce cadre, le CreAT envisage de mettre à disposition des aides techniques aux usagers. Ces derniers pourront les tester à leur domicile après validation des ergothérapeutes de Nantes Métropole. Ce prêt s'effectue à titre gracieux, pour une durée maximum de 15 jours.

A cet effet, une charte de fonctionnement (annexe 1) a été élaborée dans laquelle les conditions de prêt et recommandations sont exposées. Il conviendra, au moment du prêt, que l'utilisateur signe une attestation (annexe 2) par laquelle il s'engage à respecter cette charte. Ce document mentionne notamment le matériel prêté ainsi que la période de l'emprunt.

Il vous est proposé d'approuver ce dispositif qui s'inscrit pleinement dans les engagements que Nantes Métropole a pris dans le cadre de la Feuille de route Longévité, adoptée lors du Conseil Métropolitain du 10 décembre 2021, pour « faciliter l'accès, l'acquisition et la prise en main des aides techniques et technologiques ».

**M<sup>me</sup> Lefranc :** « Merci Monsieur le Vice-Président. On est sur la compétence longévité de la Métropole, qui gère depuis 2019 ce qu'on appelle le CREAT qui est le Centre de Ressources et d'Expertise en Aide Technique, qui est donc un lieu qui se situe rue de Bruxelles sur l'Est de Nantes, tout près de la route de Sainte-Luce, dont l'objet c'est de sensibiliser, d'informer, de conseiller le public âgé, les aidants et les professionnels, de les conseiller sur tout ce qui existe aujourd'hui en matière d'aide technique pour rester à domicile, pour le soutien à domicile en sécurité et en autonomie.

Alors, il y a à peu près 200 objets d'aide technique sur ce lieu et comme le lieu se développe énormément, reçoit énormément de professionnels, d'aidants et de public, et que la question s'est posée de proposer un test des aides techniques pour permettre ensuite aux personnes de les acquérir s'ils le souhaitent mais de leur proposer d'abord un prêt tout simplement, on vous demande en fait de valider le dispositif de prêt d'aide technique du CREAT tel qu'il vous est détaillé dans la petite fiche qui suit. Voilà. »

### Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le dispositif de prêt d'aides techniques du CreAT auprès des usagers,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Rebouh présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée à la Cohésion Sociale  
Département Citoyenneté, Vie sociale et Territoires  
Direction des Sports

# Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

## 14 – Mise en configuration sportive du site du parc d'exposition d'Exponantes - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre

### Exposé

Dans le but d'organiser des grands événements sportifs, culturels ou d'autres natures, susceptibles d'accueillir plus de 10 000 spectateurs, dans un site sécurisé, il est proposé d'avoir recours à une prestation de mise en configuration de l'ensemble du site d'Exponantes y compris la Halle XXL et les extérieurs. Les prestations consisteront à mettre le site en configuration d'événements sportifs nationaux ou internationaux (exemple le mondial de Handball masculin en 2017, le championnat d'Europe féminin en 2018, le championnat d'Europe de volley en 2019, les événements organisés par le HBCN en 2021, le championnat du monde de BMX en 2022 etc.. ). Les aménagements pourront identifier des zones VIP et supporters notamment sur les différents halls et les extérieurs.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La nécessité de coordonner différentes prestations dans un temps contraint pour l'accueil de chaque événement ainsi que la responsabilité associée à la qualité d'organisateur justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 4 années.

Il n'est pas fixé de montant minimum annuel, le montant maximum est de 6 000 000 € HT, soit 9 000 000 € TTC pour la durée totale d'exécution.

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes entre Nantes Métropole et la ville de Nantes relative à Exponantes, Nantes Métropole est coordonnateur. Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est donc demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022, chapitre 011, opération n° 3588 et libellée « grands événements sportifs ».

**M. Rebouh** : « Merci, chers collègues. Donc il s'agit de vous présenter cette délibération qui va permettre le lancement d'une consultation pour la mise en configuration de la XXL sur la Beaujoire. En effet, on a divers équipements sur la métropole qui permettent d'organiser à la fois des championnats de niveau national voire international. Je pense au palais des sports de Beaulieu, le stade de la Beaujoire, la salle de la Trocardière.

Pour autant, il nous faut parfois avoir recours à la XXL qui permet d'avoir une configuration de sports de salle beaucoup plus forte, avec une capacité d'accueil de 10 000 spectateurs. C'a a été le cas par le passé avec différents événements, championnat du monde de handball en 2017, championnat d'Europe de volley en 2018, championnat Europe féminin en 2019 de handball, dernièrement avec les trois matchs du HBC Nantes en décembre dernier et prochainement avec le championnat du monde de BMX en 2022.

Donc pour pouvoir mettre en configuration cette halle XXL qui a une utilité comme je vous le disais, il nous faut lancer donc une consultation qui permettra d'aboutir sur un accord-cadre qui prendra la forme d'un accord-cadre monoattributaire avec émission de bons de commande d'une durée de quatre ans avec un montant maximal de 6 millions d'euros hors taxes. Donc voilà, une nouvelle consultation pour pouvoir répondre sur les quatre prochaines années à cette mise en configuration de cette halle XXL.

Voilà ce qui vous est proposé. »

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour mise en configuration sportive du site du parc d'exposition d'Exponantes,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

**Département BATII**  
Direction de la Stratégie Patrimoniale

# Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

**15 - 9, rue Carnot : prise à bail auprès de la SCI NANTES CARNOT (Groupe BNP PARIBAS) d'un immeuble à usage de bureaux d'une surface utile de 4 987 m<sup>2</sup>**

## Exposé

Dans le cadre de la stratégie patrimoniale appliquée au schéma directeur des locaux administratifs de la collectivité, Nantes Métropole poursuit plusieurs axes pour répondre aux besoins, en surfaces et organisationnels, des directions en intégrant des critères d'optimisation et de rationalisation, au regard notamment des nouveaux modes de travail, de sobriété financière et énergétique, ou encore d'optimisation des déplacements des agents.

Le réseau immobilier partenaire de la collectivité (Arthur Loyd) a informé de la commercialisation, à la location, de l'immeuble situé 9, rue Carnot. Cet immeuble, et son voisin au n° 7 de la rue Carnot, constituent un seul et même actif détenu par la SCI NANTES CARNOT (groupe BNP PARIBAS) occupé par la SNCF. Celle-ci conserve la location du n° 7 dans le cadre d'un nouveau bail et libère fin mars 2022 le n° 9. Le propriétaire démarre en avril un programme de rénovation de l'immeuble, construit en 2001, pour le revaloriser dans les standards du marché sur le plan ambiance, fonctionnel (distribution, accessibilité) et performances (acoustiques, équipements techniques, thermiques, consommations énergétiques).

Cet immeuble de 4 987 m<sup>2</sup> et 40 stationnements en sous-sol réunit les critères importants : de localisation sur l'axe structurant du busway mais aussi près de la gare et de la ligne 1 du tramway ; de proximité immédiate avec le siège ; de surface utile qui permet de réunir des directions en lien, et d'optimisation des prestations aux immeubles.

Ainsi, il est proposé à Nantes Métropole les conditions de location suivantes :

- bail de 9 ans dont 6 ans fermes, avec effet au 2 janvier 2023 (date prévisionnelle de fin de chantier),
- loyer de 190 € HT, HC/m<sup>2</sup>/an, soit 947 530 € HT, HC/an,
- loyer stationnement de 1 500 € HT/an/unité, soit 60 000 € HT, HC/an
- charges locatives prévisionnelles incluant la refacturation de la taxe foncière et les honoraires de gestion de 50 € HT/m<sup>2</sup>/an, soit 249 350 € HT/an
- honoraires de commercialisation au profit de Arthur Loyd à la charge du preneur négociés à 12% HT du loyer annuel HT.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été régulièrement consultée en date du 11 février 2022.

Bien entendu, cette prise à bail s'inscrit dans le travail d'optimisation des surfaces louées par ailleurs et se traduira par la résiliation de certains contrats en cours qui financera en très grande partie cette charge ; pour mémoire actuellement dans ce périmètre, les immeubles Magellan, Valmy et Axéo sont pris à bail.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2023 chapitre 011/ OP 797 sur le budget VDF du BATII-Direction de la Stratégie Patrimoniale.

**M. Bolo** : « Merci Monsieur le Président. Je vais vous proposer une chose qui va peut-être vous paraître surprenante, c'est de prendre à bail près de 5 000 mètres carrés de locaux administratifs dans un immeuble 9 rue Carnot. "Alors quelle drôle d'idée, allez-vous me dire, alors que notre politique vise au contraire à être le plus possible propriétaires de nos locaux et à éviter des prises à bail !" »

Eh bien tout simplement parce que c'est une sorte de préemption sur un achat futur, puisque nous savons de source sûre que cet immeuble sera bientôt à vendre et il sera bientôt à vendre quand son propriétaire actuel aura eu la bonté de le moderniser et de faire des travaux pour le mettre aux standards d'aujourd'hui, tant sur le plan fonctionnel que sur le plan de ses performances acoustiques et thermiques.

Et donc, il s'agit là d'une vraie opportunité puisque, vous l'avez compris, c'est à deux pas des services de Nantes Métropole, que ça va bien sûr se substituer progressivement aux locations actuelles que sont les immeubles Magellan, Valmy et j'en oublie un mais ce n'est pas très grave. Sur le plan financier, ça va se compenser et nous pourrions donc dans un avenir proche être propriétaires d'ensembles immobiliers autour des services de Nantes Métropole donc avec une grande efficacité en ce qui concerne les collaborations entre services, la facilitation d'une plus grande transversalité, la capacité de regrouper dans le même immeuble des gens qui ont l'habitude ou qui doivent travailler ensemble et donc limiter au maximum les déplacements, donc c'est une opération véritablement d'efficacité. C'est une opportunité qui nous échoit, et je pense que ce serait une très bonne chose que nous puissions la saisir pour ultérieurement évidemment nous en rendre propriétaires. Voilà, vous savez tout. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise la prise à bail auprès de la SCI NANTES CARNOT (groupe BNP PARIBAS) d'un immeuble à usage de bureaux situé 9 rue Carnot à Nantes, d'une surface utile de 4 987 m<sup>2</sup> et 40 stationnements, assortie d'un droit de premier refus sur l'acquisition des immeubles 7 et 9 rue Carnot,

2 – approuve les conditions de la prise à bail à savoir : un bail de 9 ans dont 6 ans ferme, avec effet au 2 janvier 2023, un loyer de 190 € HT, HC/m<sup>2</sup>/an, soit 947 530 € HT, HC/an, un loyer stationnement de 1 500 € HT/an/unité, des charges locatives prévisionnelles de 50 € HT/m<sup>2</sup>/an, incluant la refacturation de l'impôt foncier et les honoraires de gestion et enfin des honoraires de commercialisation à la charge du preneur négociés à 12% HT du loyer annuel HT à verser à Arthur Loyd,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale ressource**  
**Département du BATII**  
Direction de la stratégie patrimoniale

# **Délibération**

**Bureau métropolitain du 04 mars 2022**

**16 - Centre Technique EYQUEM – Remplacement de la toiture – Modifications des façades – Adaptations intérieures - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

## **Exposé**

Le Centre Technique EYQUEM, abritant les services d'entretien de l'espace public, comporte 3 niveaux, avec :

- en RDC, une aire de lavage et de stationnement des véhicules, un atelier, des locaux de stockage, des sanitaires et des locaux techniques ;
- en R+1, une mezzanine ouverte sur l'atelier du RDC ;
- en R+2 : une zone de bureau, une salle de réunion, un réfectoire, des vestiaires hommes et femmes, ainsi qu'une zone de repos et une circulation ouverte sur l'extérieur.

Cette zone au R+2 doit aujourd'hui évoluer au regard des nouveaux usages.

En complément de ces travaux d'amélioration et afin de répondre aux nouveaux besoins, des travaux sur l'enveloppe du bâtiment (toiture/façade) sont prévus avec pour ambition de répondre également aux problèmes d'inconfort rencontrés par les agents,

Le programme de travaux prévoit donc :

- **Le remplacement complet de la couverture et de la charpente pour une isolation améliorée**, impliquant un renforcement des poteaux métalliques, et un changement du faux-plafond. Le nouveau complexe de toiture comprendra une étanchéité sur bac acier avec **un isolant présentant un coefficient de résistance thermique R de 10 m<sup>2</sup>K/W**, respectant bien les dernières prescriptions métropolitaines en la matière et rendant l'isolation bien plus performante qu'initialement (la toiture n'était composée que de plaques polycarbonates).
- **La mise en place de 165 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture** permettant une production simulée de **36 kW crête** avec 90 modules.
- **La mise hors d'eau hors d'air des circulations**, qui se traduit, en complément du remplacement de toiture, par la mise en œuvre de menuiseries extérieures en lieu et place des panneaux polycarbonates fragiles, tous retirés sur la façade sur rue du R+2. Ainsi, le grand volume contenant les boîtes fermées est lui aussi clos, assurant alors un confort thermique dans l'ensemble de ce niveau.  
Le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures (façades nord-ouest et sud-ouest) est également prévu, permettant d'assurer une bonne étanchéité à l'eau et à l'air puisque certaines menuiseries n'assuraient plus leur rôle. Leur changement permettra aussi d'apporter une **réponse au confort d'été avec un nouveau vitrage avec contrôle solaire**, présentant une résistance thermique  $U_w$  de 1,30 W/m<sup>2</sup>.K et un facteur solaire  $S_w$  inférieur à 0,35. A cela s'ajoute l'installation de stores occultants, répondant aussi au confort usagers.
- **La création d'un bureau et d'une salle de réunion complémentaires** au R+2 par des travaux de menuiseries intérieures, d'électricité et de plomberie.
- **L'aménagement qualitatif des espaces de circulation** (création d'un espace d'inclusion numérique, de placards de rangement, d'une zone machines à café, ..).
- **Le raccordement au réseau de chauffage urbain.**

L'ensemble des travaux permet de répondre aux enjeux **de la transition énergétique**. Ainsi, l'étude thermique comparative existant/projeté révèle que, malgré l'augmentation de la surface des locaux chauffés, le remplacement de la couverture et des châssis existants conduisent à une **baisse des déperditions de 62 %**, passant les besoins de chauffage de 40 kW à 15 kW.

De plus, les **apports solaires globaux en toiture** diminuent aussi fortement avec une **réduction de 83 %** (passage de 235 kW à 40 kW).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à **1 050 000,00 € HT soit 1 260 000,00 € TTC** (valeur décembre 2021). Le montant des travaux est, quant à lui, estimé à **897 300,00 € HT soit 1 076 760,00 € TTC**.

Ces travaux seront décomposés en 7 lots, et devraient débuter à partir de septembre 2022 pour une durée estimée de **8 à 9 mois**.

Durant la durée des travaux, les agents prendront place sur un autre site puisque les importantes phases de démolition/reconstruction de la toiture notamment seraient trop difficiles à mener en site occupé.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les crédits correspondants aux travaux de toiture sur le CT Eyquem sont prévus en entretien durable sur l'AP106 libellée Affaires générales, opération 2021//10107 affectation n° 2021//20191//1 libellée « Centre Technique EYQUEM – Remplacement de la toiture – Modifications des façades – Adaptations du R+2 »

**M. Bolo** : « Oui, le centre technique Eyquem a besoin de remplacer sa toiture, de modifier des façades, de faire des adaptations intérieures, et donc c'est le lancement d'une procédure adaptée qui vous est proposé pour une enveloppe financière prévisionnelle d'1 050 000 euros hors taxes. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. approuve le programme de l'opération relatif aux travaux de rénovation du Centre Technique EYQUEM,
2. fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération de rénovation du Centre Technique EYQUEM à 1 050 000 € HT soit 1 260 000,00 TTC,
3. autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
4. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale ressources**  
**Département BATII**  
Pôle Patrimoine B

# **Délibération**

**Bureau métropolitain du 04 mars 2022**

**17 – Nantes – Immeuble Saverne – Travaux de remplacement du système de rafraîchissement – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

## **Exposé**

Le bâtiment Saverne, propriété de Nantes Métropole, comporte 5 niveaux de bureaux, de salle de réunion et de locaux techniques.

L'installation actuelle, qui est un système de production de froid en transfert direct par un gaz, répond aux besoins de climatisation liés à l'activité de ce bâtiment. Cependant, cette installation, installée en 2007, est aujourd'hui vieillissante et le gaz frigorigène utilisé est un gaz polluant pour la couche d'ozone.

Il a donc été étudié son remplacement par l'installation d'un groupe d'eau glacée, solution plus respectueuse pour l'environnement et avec un coût global nettement inférieur à un système à détente directe du fait d'un coût d'exploitation – maintenance bien inférieur.

Il est précisé que les locaux techniques (local onduleur et local oméga qui est un point nodal du réseau fibre de Nantes Métropole), du fait de leurs besoins et de leur spécificité notamment leur demande importante en froid et leur fonctionnement en continu, resteront climatisés par des installations frigorifiques à détente directe.

Les passages des réseaux d'eau glacée seront l'occasion d'améliorer l'isolation du R+4, les ouvertures et les éclairages ayant déjà fait l'objet d'un remplacement antérieur.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 670 000 € HT soit 804 000,00 € TTC dont 500 000 € HT soit 600 000 € TTC pour les travaux.

Le maître d'œuvre de l'opération, cabinet DOMUS Architecture ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux, décomposés en 7 lots distincts.

Les travaux sont prévus à l'automne 2022.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les crédits correspondant sont prévus au budget sur l'AP n°2021- opération n°2021- libellée «Remplacement du système de climatisation du bâtiment Saverne»

**M. Bolo** : « Alors nous parlions des immeubles dont nous sommes propriétaires. Eh bien celui-ci, c'est le bâtiment Saverne qui a cinq niveaux de bureaux. Il faut remplacer le système de rafraîchissement parce qu'il est aujourd'hui obsolète, tant parce qu'il a un certain âge que par les technologies qui sont mises en œuvre et qui ne sont pas convenables au regard de la couche d'ozone. Et donc nous vous proposons d'approuver un programme de rénovation à hauteur de 670 000 euros hors taxes. »

**M. Roussel** : « Des demandes d'interventions ? Oui, Rodolphe Amailland. »

**M. Amailland** : « Oui, juste pour une précision : le système de refroidissement, c'est bien une climatisation, on est bien d'accord ? »

**M. Bolo** : « Oui c'est un système de rafraîchissement, il y a une clim, oui. »

**M. Amailland** : « OK, merci. »

**M. Roussel** : « Merci pour cette précision. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve le programme de l'opération relative au remplacement du système de climatisation du bâtiment Saverne,

2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative au remplacement du système de rafraîchissement du bâtiment Saverne à 670 000,00 € HT soit 804 000,00 € TTC,

3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour cette opération,

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à attribuer et à signer les marchés.

# Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

## 18 – Groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS – Installation et location de bâtiments modulaires – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre

### Exposé

La Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole, réunis au sein d'un groupement de commandes, souhaitent sélectionner plusieurs opérateurs économiques en vue d'assurer des missions d'installation et de location de bâtiments modulaires sur les propriétés de chacun des membres. Il est proposé de lancer une nouvelle consultation afin de conclure un accord-cadre multi-attributaire qui donnera lieu à la passation de marchés subséquents. Le contrat actuellement en cours d'exécution arrive à échéance le 24 juillet 2022.

L'accord-cadre concernera l'installation, dans des délais contraints, de structures modulaires démontables et provisoires pour répondre à divers besoins, notamment trouver des solutions de relocalisation dans le cadre de chantier de longue durée ou pallier l'indisponibilité temporaire d'un local administratif ou technique (vestiaires, sanitaires...). L'ensemble des préfabriqués installés devra répondre aux normes en vigueur, particulièrement dans le domaine énergétique. De plus, une attention particulière sera donnée au mode constructif des préfabriqués, qui devra s'attacher à être respectueux de l'environnement. Enfin, le mode opératoire des entreprises dans le cadre de l'installation des modulaires sur site devra intégrer le tri sélectif des déchets afin de les envoyer pour traitement vers des filières adaptées et de favoriser la réutilisation ou le réemploi.

L'accord-cadre multi-attributaire, non alloti en raison du caractère homogène des prestations, sera conclu pour une durée de 4 ans, sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum fixé, sur la durée totale du marché, et pour Nantes Métropole, à 5 000 000 € HT.

Conformément aux articles R2162-1 à R2161-5 du Code de la commande publique, il est proposé, en vue de conclure l'accord-cadre décrit ci-dessus, de lancer un appel d'offres ouvert.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits des opérations concernés par les prestations.

**M. Bolo** : « Oui, nous continuons avec le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre. Il s'agit du groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS pour l'installation et la location de bâtiments modulaires dont nous pouvons les uns et les autres avoir besoin. Cet accord-cadre se fait avec un seuil maximum strictement inférieur à 5 millions d'euros pour ce qui est de Nantes Métropole sur la totalité de sa durée. »

### Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires, sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum strictement inférieur à 5 000 000,00 € HT pour Nantes Métropole, sur la durée totale de l'accord-cadre, pour des prestations d'installation et location de bâtiments modulaires sur des propriétés de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et de son C.C.A.S.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code de la Commande Publique, notamment à attribuer et signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

## 19 – Remise gracieuse de titres de recettes – Budget principal

### Exposé

Sept titres de recettes n° 6113/2018, 5412/2019, 5413/2019, 5414/2019, 5415/2019, 4102/2020 et 321/2022 d'un montant total de 153 549,00€ ont été émis à l'encontre de la SARL Nantilus, au titre de la convention en date du 22 novembre 2011 par laquelle Nantes Métropole a autorisé la SARL Nantilus à occuper le domaine public Quai Ferdinand Crovan à Nantes pour des passerelles et structures métalliques d'une embarcation fluviale.

Or, il s'avère que la nature de l'installation n'a pas été correctement identifiée et que le montant de la redevance est disproportionné au regard des investissements réalisés et des redevances d'occupation du domaine fluvial pour l'embarcation facturées parallèlement par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire dans le cadre d'une convention similaire conclue avec ce même occupant.

Conformément à un avenant à la convention d'occupation du domaine public qui redéfinit un nouveau mode de calcul de la redevance à compter de 2022 fixée en application de la tarification métropolitaine des ports, il est proposé d'accorder une remise gracieuse partielle d'un montant de 144 387,00 € réparti comme suit :

| Référence      | N° du titre émis / millésime | Montant titré (1)   | Redevance selon nouveau mode de calcul (2) | Remise gracieuse proposée (1) - (2) |
|----------------|------------------------------|---------------------|--|-------------------------------------|
| ODP ANNÉE 2016 | 5413/2019                    | 24 581,00 €         | 1 422,00 €                                 | 23 159,00 €                         |
| ODP ANNÉE 2017 | 5414/2019                    | 24 816,00 €         | 1 476,00 €                                 | 23 340,00 €                         |
| ODP ANNÉE 2018 | 6113/2018                    | 14 566,50 €         | 1 512,00 €                                 | 13 054,50 €                         |
| ODP ANNÉE 2018 | 5415/2019                    | 10 790,00 €         |  | 10 790,00 €                         |
| ODP ANNÉE 2019 | 5412/2019                    | 25 991,00 €         | 1 548,00 €                                 | 24 443,00 €                         |
| ODP ANNÉE 2020 | 4102/2020                    | 26 343,50 €         | 1 584,00 €                                 | 24 759,50 €                         |
| ODP ANNEE 2021 | 321/2022                     | 26 461,00 €         | 1 620,00 €                                 | 24 841,00 €                         |
|                |                              | <b>153 549,00 €</b> | <b>9 162 ,00€</b>                          | <b>144 387, 00 €</b>                |

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65 de Nantes Métropole.

**M. Bolo** : « Alors, il s'agit de rendre à la SARL Nantilus des parts de redevance que nous lui avons imposée pour occuper le domaine public quai Ferdinand-Crovan, pour des passerelles et structures métalliques d'une embarcation fluviale et il s'avère que, bref, les conditions initiales n'avaient pas été correctement établies et évaluées ; et donc, la seule solution c'est de proposer une remise gracieuse partielle d'un montant de 144 387 euros. »

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. décide de consentir, une remise gracieuse partielle d'un montant total de 144 387,00€ au bénéfice de la SARL Nantilus.
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. Affilé** présente le dossier suivant :

**Direction Générale Ressources**  
**Département Finances, Marchés et Performance**  
Direction du Contrôle de gestion

# Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

## 20 - Attribution de subventions aux tiers

### Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- l'environnement ;
- l'énergie et le climat ;
- l'alimentation ;
- l'alliance des territoires ;
- le numérique ;
- l'attractivité internationale ;
- l'économie et emploi responsable ;
- la mission politique de la ville et renouvellement urbain ;
- les déchets ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- l'égalité femmes-hommes ;
- les solidarités métropolitaines ;
- l'habitat ;
- les événements sportifs métropolitains ;
- la mission territoire de longévité.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **1 801 636 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

**M. Roussel** : « Délibération numéro 20, je vais passer à la parole à Bertrand Affilé mais tout d'abord je vous précise que pour Euradio, Pascal Bolo et André Sobczak ne peuvent pas voter et prendre part au vote, pour BGE Atlantique Vendée également André Sobczak, et pour France Active Pays de la Loire moi-même. Voilà Bertrand. »

**M. Affilé** : « Oui, il s'agit de la traditionnelle délibération d'attribution de subventions aux tiers après que la Commission subvention se soit réunie essentiellement en visio je crois mardi en fin d'après-midi, début de soirée.

Donc, par rapport aux montants qui vous ont été apportés, je dois vous signaler une modification de montant pour Euradio, un montant porté à 180 000 euros ; et par ailleurs, sur la convention Gérontopôle, deux paragraphes sont ajoutés. Peut-être qu'il faut que je les lise, Fabrice ? C'est assez court. "Nantes Métropole s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels traitant du projet ACOPA le portage réalisé par le Gérontopôle des Pays de la Loire, notamment en faisant figurer son logo.", premier paragraphe.

Deuxième paragraphe : "Nantes Métropole s'engage à informer et partager des données dans le cadre du projet ACOPA avec le Gérontopôle dans l'objectif d'une bonne complémentarité des études menées par la Direction de la santé publique et la Direction de la géographie et de l'observation de Nantes Métropole. L'association s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données et documents qui pourraient lui être remis par Nantes Métropole au cours des recherches et études, sauf accord exprès des parties." Ça, c'est le deuxième paragraphe. Vous comprenez pourquoi celui-ci est assez important.

Donc globalement, ça nous amène à une attribution de subventions de 1 801 636 euros pour 96 dossiers avec notamment deux politiques publiques qui sont principalement financées, qui d'ailleurs prennent pratiquement 1 million d'euros à elles deux : la politique de la ville et l'économie et emploi responsables. »

**M. Roussel** : « Merci. Élisabeth Lefranc et puis François Vouzellaud. »

**M<sup>me</sup> Lefranc** : « Je voulais juste insister justement sur la subvention au Gérontopôle parce que c'est une première. C'est une première et en fait, c'est pour financer une étude pluridisciplinaire que le Gérontopôle va mener sur l'accessibilité et l'opportunité de soins des personnes âgées sur nos territoires. Donc c'est extrêmement intéressant puisque l'objectif, ce sera bien d'évaluer les disparités territoriales de santé de la population âgée, d'identifier les leviers et les freins, d'anticiper des besoins gérontologiques à l'horizon 2030-2040 et de développer aussi des outils pour la planification de l'offre. Et en finançant cette étude, on est complètement en adéquation en fait avec l'engagement qu'on a pris dans la feuille de route longévité de la Métropole, puisqu'on a acté de mettre en place un outil d'observation des déterminants liés à la longévité sur les territoires.

Donc c'est une première, ce sera 10 000 euros chaque année pendant trois ans pour atteindre les 30 000 euros, et puis c'est une participation, au même titre que d'autres collectivités vont également participer au financement de cette étude »

**M. Roussel** : « Merci. François Vouzellaud. »

**M. Vouzellaud** : « Oui, merci Fabrice. Avant qu'il s'en aille, je voulais remercier Ali (Rebouh) justement. Je voulais remercier Ali justement et les services de la Métropole juste avant qu'il s'en aille – il est temps – puisque parmi les subventions, il y en a une pour le meeting d'athlétisme de Carquefou qui aura lieu le 11 juin. Je voulais remercier Ali et les services au nom du club puisqu'ils avaient demandé une augmentation de la subvention, du fait que le club a monté en niveau et qu'ils doivent aujourd'hui faire une retransmission télévisée, enfin une retransmission sur Internet, avec des images et du son, ce qui augmente leurs frais, et cette augmentation de la subvention a été acceptée. Donc je tenais de la part du club à vous remercier. »

**M. Roussel** : « Merci. Pas d'autre demande d'intervention sur cette subvention ? Je précise juste qu'également suite à la Commission subventions, on aura une présentation de l'activité d'Euradio Nantes dans la prochaine Commission sectorielle qui traite des dossiers européens. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Non participation de Pascal BOLO, André SOBCZAK pour Euradio*

*Non participation de André SOBCZACK pour BGE Atlantique Vendée*

*Non participation de Fabrice ROUSSEL pour France Active Pays de la Loire*

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction générale Ressources  
Département Finances, marchés et performance  
Direction Contrôle de gestion

# Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

## 21 - SPL Nantes Métropole Aménagement – Financement de l’opération d’aménagement de Mellinet à Nantes – Emprunt auprès du Crédit Mutuel – Garantie partielle de Nantes Métropole

### Exposé

La SPL Nantes Métropole Aménagement sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour l’octroi d’une garantie d’emprunt partielle pour un emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel.

La concession d’aménagement relative à la ZAC Mellinet a été confiée à Nantes Métropole Aménagement le 10 janvier 2002 par la Nantes Métropole.

Le programme de cette opération qui développe 13,5 ha, consiste en la création d’un quartier d’habitat d’environ 1 700 logements aux typologies diversifiées et accessibles avec 35% de logements sociaux, 35% de logements abordables et 30% de logements libres. En outre, le programme de l’opération prévoit 8 000 m<sup>2</sup> d’équipements publics ou collectifs (groupe scolaire avec centre de loisirs, ateliers d’artistes, friche culturelle, maison du projet) et 13 400 m<sup>2</sup> d’activités économiques (commerces, artisans, services et bureaux).

Le bilan financier de l’opération est d’environ 39 M€. A fin 2021, le taux d’avancement des dépenses est de 43% ; celui des recettes est de 9%.

Des financements externes sont donc nécessaires afin de couvrir le décalage entre les dépenses et les recettes.

L’objectif de ce prêt sur 6,5 ans, qui prend le relais d’un 1<sup>er</sup> emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel et totalement remboursé fin 2021, est de financer le décalage dépenses / recettes. Parmi les dépenses, on trouve ainsi notamment sur la période :

- 1,097M€ d’acquisitions foncières à financer en 2023.
  
- 15,5M€ de travaux sur 2022-2027 dont 9,753 M€ sur les espaces publics, 4,34 M€ pour la réhabilitation d’un bâtiment en hôtel d’entreprises, et 1,455 M€ pour la réhabilitation d’un bâtiment en ateliers d’artistes.

C’est pourquoi, suite à une consultation bancaire, l’offre du Crédit Mutuel a été retenue, aux conditions suivantes :

- Montant : 4 000 000 € (quatre million d’euros)
- Durée : 6,5 ans
- Taux d’intérêt annuel fixe : 0,70%
- Frais de dossiers : 0,10 % du montant emprunté
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Franchise : 18 mois maximum
- Profil d’amortissement : A l’issue de la phase de franchise qui se terminera le 15/12/2023, débutera la phase d’amortissement en capital. Celle-ci sera composée de 6 annuités. La première, prélevée le 15/12/2023, amortira 250K€ (capital et intérêts) ; les 3 suivantes seront du même montant et remboursées en fin d’année au 15 décembre ; celle du 15/12/2027 sera de 1 000K€ (capital et intérêt), la dernière amortira le concours et sera prélevée le 15/12/2028 pour 2 139K€.

Ce nouveau prêt est conditionné à l’octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

Ainsi, il est proposé de garantir à hauteur de 80 % l'emprunt de 4 000 000 euros.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'offre de prêt du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques financières figurent ci-dessus, il est proposé de délibérer favorablement.

Aussi, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

**M. Bolo** : « Et je précise que Jocelyn Bureau, Mahel Coppey, Anthony Descloziers, Sandra Impériale, Michel Lucas, Pascal Pras, Pierre Quénéa, François Vouzellaud (qui ne s'appelle pas Françoise, contrairement à ce qui est écrit sur ma feuille), Christelle Scuotto-Calvez, Jean-Claude Lemasson, Laure Beslier, Christine Guerriau et Vincent Boileau ne prendront pas part au vote de cette garantie partielle d'emprunt de Nantes Métropole auprès de la SPL Nantes Métropole Aménagement pour un emprunt auprès du Crédit mutuel dans le cadre de la ZAC Mellinet. Un emprunt de 4 millions d'euros. Voilà. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPL Nantes Métropole Aménagement auprès du Crédit Mutuel pour le prêt de 4 000 000 euros dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement de l'opération ZAC Mellinet à Nantes.
2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement, consultable à la direction contrôle de gestion .
5. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

*Non participation de Jocelyn BUREAU, Mahel COPPEY, Anthony DESCLOZIERS, Sandra IMPERIALE, Michel LUCAS, Pascal PRAS, Pierre QUENEA, François VOUZELLAUD, Christelle SCUOTTO-CALVEZ, Jean-Claude LEMASSON, Laure BESLIER, Christine GUERRIAU, Vincent BOILEAU pour Nantes Métropole Aménagement*

# Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

## 22 - SA d'HLM Harmonie Habitat – Restructuration d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la garantie de Nantes Métropole

### Exposé

Le Conseil d'administration de la SA d'HLM Harmonie Habitat a décidé lors de la séance du 17 décembre 2021 de restructurer une partie de la dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce réaménagement vise essentiellement à couvrir la dette du bailleur social indexée sur Livret A par un taux fixe, afin de protéger l'organisme d'une hausse du taux de Livret A, dans un contexte actuel de taux « historiquement » bas.

Dans ce cadre, la SA d'HLM Harmonie Habitat a ainsi sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement de la dette de 115 lignes de prêts pour un encours total de 95.520.920,08 € référencées en annexe jointe, et par la signature de 3 avenants de réaménagement selon les caractéristiques suivantes :

- l'avenant n°131061, porte sur 61 lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 100 %, dont les principales évolutions portent sur les conditions de remboursements anticipés de chacune de ces lignes de prêts (l'indemnité forfaitaire 6 mois étant remplacée par une indemnité actuarielle calculée sur taux de swap), conditions référencées en annexe jointe.
- l'avenant n°131063, porte sur 30 lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 100 %, dont les principales évolutions portent sur les conditions de remboursements anticipés de chacune de ces lignes de prêts (l'indemnité forfaitaire 6 mois étant remplacée par une indemnité actuarielle calculée sur taux de swap) ainsi que sur la diminution de la marge sur index, conditions référencées en annexe jointe.
- l'avenant n°131065, porte sur 24 lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 100 %, dont les principales évolutions portent sur les conditions de remboursements anticipés de chacune de ces lignes de prêts (l'indemnité forfaitaire 6 mois étant remplacée par une indemnité actuarielle calculée sur l'OAT), ainsi que sur l'évolution du taux d'intérêt (les taux d'intérêts basés sur le livret A étant remplacés par un taux fixe à 1,01 %), conditions référencées en annexe jointe.

L'ensemble de ces avenants ont été signés par Harmonie Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations le 18 janvier 2022 et le 12 janvier 2022 respectivement.

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement de 115 lignes de prêts réaménagées, regroupées sur trois avenants de réaménagement référencés ci-dessus qui mettent en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les avenants de réaménagement joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**M. Bolo** : « Et là, c'est François Prochasson qui ne votera pas puisqu'il est administrateur d'Harmonie habitat, et il s'agit également là de réitérer une garantie de remboursement pour 115 lignes de prêts réaménagés, regroupées sur trois avenants de réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Harmonie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 – Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.  
A titre indicatif le taux du Livret A au 01/02/2022 est de 1%.

3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur. dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations. le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dites à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat annexée à la présente délibération.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

*Non participation de M. François PROCHASSON*

M. Prochasson présente les dossiers suivants :

Direction générale Ressources  
Département Finances, marchés et performance  
Direction Contrôle de gestion

# Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

## 23 - Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Opérations de réhabilitation et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

### Exposé

L'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivants :

Programme n°1 : Réhabilitation de 92 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bois de Hercé » située 17-21 rue du Bois de Hercé, 6-62 et 5-25 rue Alexandre Ribot, 14 et 18 rue de la Marseillaise à Nantes.

| Prêt          | Banque                             | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|---------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PAM           | Caisse des Dépôts et Consignations | 910 611 €        | 130585                | 100%                              |
| PAM Taux fixe |                                    | 552 000 €        |                       |                                   |

Programme n°2 : Construction de 43 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Perrières » située rue du Fer à Cheval à Nantes.

| Prêt         | Banque                             | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS         | Caisse des Dépôts et Consignations | 3 587 836 €      | 130077                | 100%                              |
| PLUS Foncier |                                    | 989 483 €        |                       |                                   |
| PLAI         |                                    | 1 182 506 €      |                       |                                   |
| PLAI Foncier |                                    | 342 229 €        |                       |                                   |

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**M. Prochasson** : « Monsieur le Vice-Président, je propose qu'on passe les quatre à la suite. Il s'agit toujours de garanties d'emprunt.

Délibération 23 pour Nantes Métropole habitat, un emprunt à la CDC pour une opération de réhabilitation sur 92 logements à Nantes, et une opération de construction de 43 logements sociaux à Nantes aussi.

La délibération 24 où Pascal Pras ne prend pas part au vote, pour la SA HLM Atlantique habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec deux opérations – une de construction de 20 logements sociaux à Rezé et une autre de réhabilitation de 165 logements locatifs sociaux à Orvault.

Délibération 25, toujours Pascal Pras ne prenant pas part au vote, pour la CIF Coopérative auprès de la CDC, une opération d'acquisition en VEFA d'acquisition de quatre logements sociaux à La Chapelle-sur-Erdre et une opération d'acquisition foncière à Nantes.

Enfin, la délibération 26 pour la SA HLM CDC Habitat, pour des emprunts auprès de différents organismes financiers, une opération en VEFA pour 12 logements sociaux à Saint-Sébastien, 90 logements sociaux aux Sorinières, une opération en construction propre pour 23 logements sociaux à Vertou et enfin, une opération de 21 logements en accession abordable à Vertou. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – Programme n°1 : Réhabilitation de 92 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bois de Hercé » située 17-21 rue du Bois de Hercé, 6-62 et 5-25 rue Alexandre Ribot, 14 et 18 rue de la Marseillaise à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°130585, relatives à l'opération de réhabilitation de 92 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bois de Hercé » située 17-21 rue du Bois de Hercé, 6-62 et 5-25 rue Alexandre Ribot, 14 et 18 rue de la Marseillaise à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Construction de 43 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Perrières » située rue du Fer à Cheval à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°130077, relatives à l'opération de construction de 43 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Perrières » située rue du Fer à Cheval à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant parties intégrantes de la présente délibération.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**Direction générale Ressources**  
**Département Finances, marchés et performance**  
Direction Contrôle de gestion

# Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

## 24 - SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

### Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Jaguère » située 67 avenue Willy Brandt à Rezé

| Prêt                     | Banque                             | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS                     | Caisse des Dépôts et Consignations | 1 061 766 €      | 130340                | 100 %                             |
| PLUS Foncier             |                                    | 327 710 €        |                       |                                   |
| PLAI                     |                                    | 464 290 €        |                       |                                   |
| PLAI Foncier             |                                    | 140 533 €        |                       |                                   |
| Prêt Booster – Taux fixe |                                    | 270 000 €        |                       |                                   |

Programme n°2 : Réhabilitation de 165 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Courlis » située Allée André Courtois et Allée Alphonse Beillevaire à Orvault.

| Prêt          | Banque                             | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|---------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PAM Taux fixe | Caisse des Dépôts et Consignations | 990 000 €        | 130599                | 100 %                             |

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – Programme n°1 : Construction de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Jaguère » située 67 avenue Willy Brandt à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°130340, relatives à l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Jaguère » située 67 avenue Willy Brandt à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Réhabilitation de 165 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Courlis » située Allée André Courtois et Allée Alphonse Beillevaire à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°130599, relative à l'opération de réhabilitation de 165 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Courlis » située Allée André Courtois et Allée Alphonse Beillevaire à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

*Non participation de M. Pascal PRAS*

# Délibération

Bureau métropolitain du 4 mars 2022

## 25 - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux et d'acquisition foncière – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

### Exposé

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Lumières » située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle sur Erdre

| Prêt                     | Banque                             | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS                     | Caisse des Dépôts et Consignations | 101 773 €        | 128182                | 100 %                             |
| PLUS Foncier             |                                    | 65 970 €         |                       |                                   |
| PLAI                     |                                    | 95 853 €         |                       |                                   |
| PLAI Foncier             |                                    | 61 584 €         |                       |                                   |
| Prêt Booster – Taux fixe |                                    | 60 000 €         |                       |                                   |

Programme n°2 : Acquisition foncière pour logements locatifs sociaux, opération dénommée « Projet Quai Henri Barbusse » située 10 Quai Henri Barbusse à Nantes.

| Prêt   | Banque                             | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| GAIACT | Caisse des Dépôts et Consignations | 2 647 500 €      | 131972                | 100 %                             |

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Lumières » située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle sur Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°128182, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Lumières » située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle sur Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Acquisition foncière pour logements locatifs sociaux, opération dénommée « Projet Quai Henri Barbusse » située 10 Quai Henri Barbusse à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°131972, relative à l'opération d'acquisition foncière pour logements locatifs sociaux, opération dénommée « Projet Quai Henri Barbusse » située 10 Quai Henri Barbusse à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

*Non participation de M. Pascal PRAS*

# Délibération

Bureau métropolitain du 04 mars 2022

## 26 - SA d'HLM CDC Habitat Social – Opération d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux et en accession abordable – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garanties de Nantes Métropole

### Exposé

La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine des Ouches » située 241-245 route de Clisson à Saint-Sébastien sur Loire.

| Prêt         | Banque                             | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS         | Caisse des Dépôts et Consignations | 382 232 €        | 129636                | 100 %                             |
| PLUS Foncier |                                    | 300 514 €        |                       |                                   |
| PLAI         |                                    | 227 700 €        |                       |                                   |
| PLAI Foncier |                                    | 171 608 €        |                       |                                   |

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 90 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Pléiades » située 40 rue du Général de Gaulle aux Sorinières.

| Prêt         | Banque                             | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS         | Caisse des Dépôts et Consignations | 2 554 881 €      | 129634                | 100 %                             |
| PLUS Foncier |                                    | 1 894 723 €      |                       |                                   |
| PLAI         |                                    | 867 646 €        |                       |                                   |
| PLAI Foncier |                                    | 791 762 €        |                       |                                   |
| PLS          |                                    | 553 672 €        |                       |                                   |
| PLS Foncier  |                                    | 697 393 €        |                       |                                   |
| CPLS         |                                    | 588 737 €        |                       |                                   |
| PHB 2.0      |                                    | 585 000 €        |                       |                                   |

Programme n°3 : Construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Clairière Habitée » située boulevard de l'Europe et boulevard Luc Dejoie à Vertou.

| Prêt         | Banque                             | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|--------------|------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PLUS         | Caisse des Dépôts et Consignations | 1 628 757 €      | 128828                | 100 %                             |
| PLUS Foncier |                                    | 473 815 €        |                       |                                   |
| PLAI         |                                    | 634 456 €        |                       |                                   |
| PLAI Foncier |                                    | 196 346 €        |                       |                                   |
| PHB 2.0      |                                    | 149 500 €        |                       |                                   |

Programme n°4 : Construction de 21 logements en accession abordable, opération dénommée « La Clairière Habitée » située boulevard de l'Europe et boulevard Luc Dejoie à Vertou.

| Prêt | Banque   | Montant emprunté | N° de contrat de prêt | Taux de couverture de la garantie |
|------|--|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| PSLA | Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire | 3 300 000 €      | 85220004              | 100 %                             |

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM CDC Habitat Social, l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne, les prêteurs.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine des Ouches » située 241-245 route de Clisson à Saint-Sébastien sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sous le contrat n°129636, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine des Ouches » située 241-245 route de Clisson à Saint-Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 90 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Pléiades » située 40 rue du Général de Gaulle aux Sorinières

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sous le contrat n°129634, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 90 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Pléiades » située 40 rue du Général de Gaulle aux Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3 – Programme n°3 : Construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Clairière Habitée » située boulevard de l'Europe et boulevard Luc Dejoie à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sous le contrat n°128828, relatives à l'opération de construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Clairière Habitée » située boulevard de l'Europe et boulevard Luc Dejoie à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

4 – Programme n°4 : Construction de 21 logements en accession abordable, opération dénommée « La Clairière Habitée » située boulevard de l'Europe et boulevard Luc Dejoie à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne et Pays de Loire sous le contrat n°85220004, relatif à l'opération de construction de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Clairière Habitée » située boulevard de l'Europe et boulevard Luc Dejoie à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

5 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

6 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

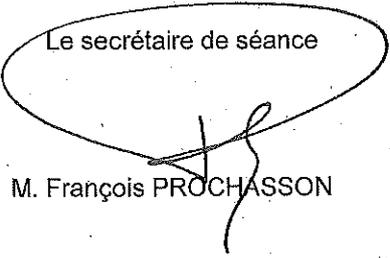
7 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social.

9 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**M. Roussel :** « Voilà, nous avons fini l'ordre du jour de ce Bureau métropolitain. En vous remerciant de votre présence et en vous souhaitant un bon appétit et une bonne journée. »

Le secrétaire de séance

  
M. François PROCHASSON